

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
Parc naturel régional d'Armorique
Communauté de communes des Monts d'Arrée
COMMUNE DE SCRIGNAC

ENQUÊTE PUBLIQUE

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SOLLICITÉE PAR LA SCEA de LIZICOAT BIAN
POUR LA CRÉATION D'UN ATELIER DE SEVRAGE DE VEAUX SUR LE SITE DE LIZICOAT BIAN**

SUR LA COMMUNE DE SCRIGNAC



Arrêté préfectoral du 17 novembre 2023

Enquête publique du 18 décembre 2023 au 19 janvier 2024

RAPPORT II

Conclusions et avis

Commissaire enquêteur
Martine VIART

SOMMAIRE

Préambule

I/ Rappel du projet

I.1 Les objectifs p.3

I.2 Descriptif du projet p.4

- I.2.1 Modifications par rapport à l'existant
- I.2.2 Gestion des déjections et zones d'épandage
- I.2.3 Le bien-être animal
- I.2.4 Les besoins en eau
- I.2.5 Gestion des eaux pluviales
- I.2.6 Les besoins en énergie
- I.2.7 Les engagements de la SCEA Lizicoat Bian

I.3 Le justification du choix du site p.10

I.4 La réglementation p.10

II/ Déroulement et bilan de l'enquête publique p.11

- II.1 Déroulement
- II.2 Bilan de l'enquête
- II.3 Le porteur de projet
- II.4 L'autorité organisatrice

III/ Analyses et appréciations de la commissaire enquêteur sur le projet p.13

- III.1 Taille de l'exploitation
- III.2 Le bien-être animal
- III.3 Alternative au projet
- III.4 Assolement
- III.5 Le plan d'épandage
- III.6 La consommation en eau – Le forage
- III.7 Impacts sur le climat
- III.8 Observations sur le dossier
- III.9 Les voies d'accès
- III.10 Ce projet répond-il à un besoin ?

IV/ Conclusions et avis de la commissaire enquêteur p.34

- IV.1 Conclusions
- IV.2 Avis

Préambule

A la fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur doit remettre deux rapports distincts :

Le **Rapport 1** qui présente les grandes lignes du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, le déroulement de l'enquête publique, les avis des services consultés, les réponses apportées par le responsable du projet et une analyse des observations du public.

Le **Rapport II** relate les différentes réflexions et analyses personnelles du commissaire enquêteur qui mèneront à des appréciations et des conclusions sur les différents thèmes abordés durant l'enquête. De ces conclusions émanera un avis qui peut être favorable, favorable assorti de réserves ou défavorable.

I/ Rappel du projet

Conformément à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la demande d'autorisation environnementale présentée par la SCEA de Lizicoat Bian en vue de la création d'un atelier de sevrage de veaux au lieu-dit Lizicoat Bian, requiert une enquête publique. L'arrêté préfectoral (Préfet du Finistère) du 17 novembre 2023 a prescrit l'ouverture de cette enquête publique qui s'est déroulée du 18 décembre 2023 au 19 janvier 2024, permettant aux riverains et au public de se prononcer sur ce projet.

I.1 Les objectifs

Partant du constat que la France n'est pas autosuffisante en viande bovine (seulement 94% d'autosuffisance) et que la filière souffre d'une forte décapitalisation, le groupement bovin COOPERL a pour projet de redynamiser la filière en proposant aux éleveurs des opportunités de diversification de leurs activités et un complément de revenu intéressant avec un prix au kilo garanti.

Pour ce faire le groupement bovin COOPERL, a créé une filière « *VERITAL Viande* », construite à partir de veaux (femelles) croisés, jusqu'à la commercialisation des produits finis.

I.2 Descriptif du projet

Le lieu-dit Lizicoat Bian est localisé à environ 2,3km à l'Est du bourg de Scrignac. L'accès se fait par la départementale 54, puis par une voie rurale, en impasse.

La totalité de la commune de Scrignac est située dans le site inscrit des « *Monts d'Arrée* » et dans le Parc naturel d'Armorique.

Selon l'Atlas du Patrimoine, le projet est situé en partie en zones de présomption de prescriptions archéologiques, mais après avoir été consulté le Préfet de région n'a prescrit aucune demande de diagnostic ou de fouille avant travaux.

Le premier cours d'eau est localisé à 150 m des bâtiments existants (stabulation des bovins à l'engrais) et à 75 m des bâtiments en projet (distance réglementaire : 35 m). Il s'agit du Ruisseau de Beurc'hoat, qui est un affluent de L'Aulne.

A NOTER :

L'Aulne et ses affluents assurent l'approvisionnement en eau potable d'une grande partie du centre et du Sud-Ouest du Finistère à partir de huit prises d'eau principales, dont 5 en cascade sur l'Aulne. Toutefois, le plan d'épandage n'est pas directement concerné par les périmètres de protection de captages d'eau potable.

L'élevage de la SCEA de Lizicoat Bian sera un atelier de sevrage de veaux, collectés dans différents élevages laitiers du grand Ouest, uniquement des femelles (fécondation sexée) qui seront élevés pendant 8 semaines en bâtiment.

Ils seront ensuite transférés à 11 semaines dans une centaine d'élevages de bovins (pour engraissement) qui les élèveront jusqu'à 18 mois. Les animaux seront ensuite vendus à la COOPERL pour être abattus à St Maixent (Deux Sèvres).

La SCEA de Lizicoat Bian conserve l'activité d'engraissement de 288 bovins en stabulation, sur site.

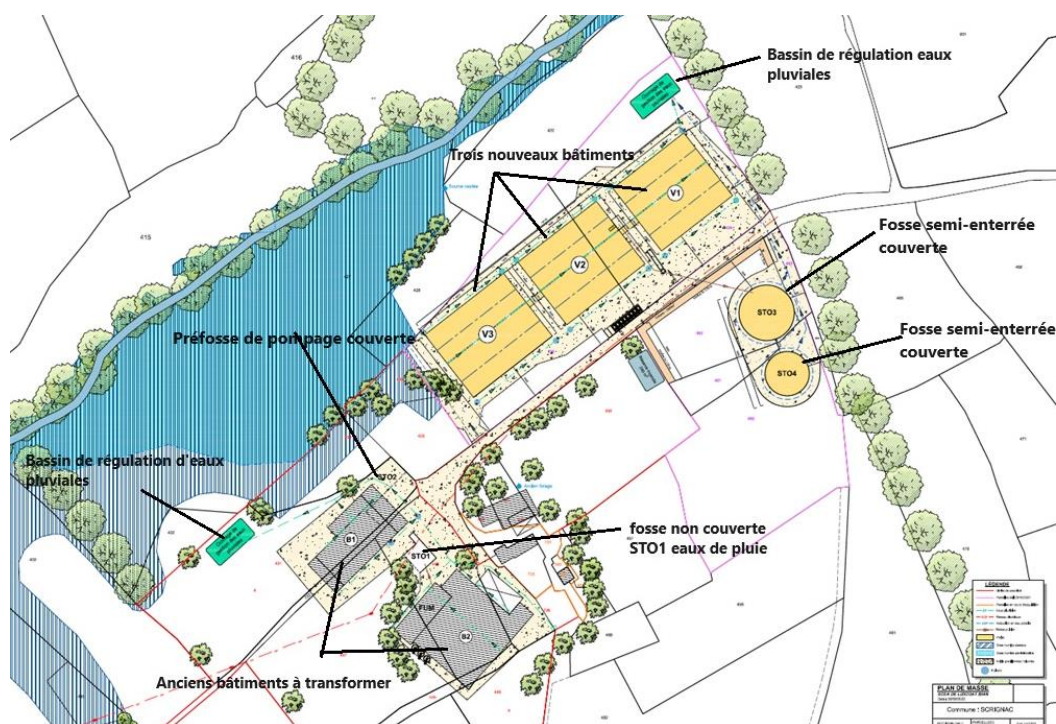
➤ **Après projet, l'atelier du site « *Lizicoat Bian* » sera donc composé de 288 bovins à l'engraissement et 1 728 veaux en sevrage.**

Nature	Site	Situation autorisée suite à une procédure de déclaration	Situation après-projet	Observations
Bovins à l'engrais	Lizicoat Bian à SCRIGNAC	288 bovins de 12 semaines à 18 mois	288 bovins de 12 semaines à 18 mois	
Veaux en sevrage			1 728 veaux au maximum en présence simultanée	1 944 places (27 salles de 72 veaux)

Tableau 6 : effectifs avant/après projet

Pour mettre en place ce projet il faudra construire :

- Trois bâtiments de 648 places de veaux sur caillebottis en bois et caoutchouc, avec racleur ; (V1, V2, V3)
- Deux bassins de régulation des eaux pluviales (368m³ utiles et 455m³ utiles) ;
- Une réserve incendie de 240m³ utiles ;
- Une fosse couverte en béton branché de 2 714m³ réels de 6m de haut, dont 1/3 enterré (STO4) ;
- Transformer les anciens bâtiments laitiers en unités (B1 et B2) destinés aux bovins viande sur litière accumulée, vidée tous les deux mois. Le fumier sera stocké aux champs ou sur la fumière existante, de 422m² entouré de trois murs.



1.2.1 Modifications par rapport à l'existant

Création d'un atelier de sevrage de veaux

Poids (kg) d'arrivée des veaux à 2 ou 3 semaines	Poids (kg) de sortie des veaux à 10/11 semaines	Nombre de jours moyen des veaux par lot	Durée du vide sanitaire (en jours)	Durée moyenne nécessaire par bande de veaux (en jours)	Durée moyenne nécessaire par bande de veaux (en semaines)	Nombre de bandes /an 52 semaines/9,143	Nombre de veaux par bande	Nombre de veaux par bande/an	Nombre de bandes en simultanées	Nombre de veaux produits/an
50 à 70kg	Environ 110kg	55	9	64	9,143	5,7	216	1 231,2	8	9 850

Organisation prévue

* Il y aura 8 bandes de 216 veaux (3 salles de 72 places) en présence simultanée, soit 1 728 veaux en tenant compte de 9 jours de vide sanitaire entre chaque lot ; la production annuelle de veaux sera donc de **11 232 veaux/an**.

* 216 veaux arrivent par semaine à un poids de 50 à 70kg et partent à environ 110kg (c'est-à-dire 10 à 11 semaines d'âge) ;

* Chaque lot reste en moyenne 55 jours dans l'élevage, soit 8 semaines. En intégrant 9 jours de vide sanitaire, chaque bande nécessite 64 jours, soit 9,143 semaines ;

* 52 semaines/9,143 semaines = 5,7 lots de 216 veaux par bande et par an, soit 1 231,2 veaux produits /an et par bande ;

Production d'effluents avant-projet

Production N.P							
SCEA le Lizicoat Bian		En kilo					
Bovins	Nombre	N/animal	N total	P/animal	P total	K/animal	K total
Vaches laitières (avec taries)	100	101	10 100	38	3 800	118	11 800
Génisses de 0 à 1 an	50	25	1 250	7	350	34	1 700
Génisses de 1 à 2 ans	50	42,5	2 125	18	900	65	3 250
Génisses + de 2 ans	20	54,0	1 080	25	500	84	1 680
TOTAL			14 555		5 550		18 430

Production d'effluents après projets

Production N.P							
SCEA le Lizicoat Bian		En kilo					
Bovins	Nombre	N/animal	N total	P/animal	P total	K/animal	K total
Bovins viande 0-1an	170	20	3 400	14	2 380	25	4 250
Bovins viande 1-2ans	118	40,5	4 779	25	2 950	65	7 670
Veaux (norme Vx boucherie)	1 944	6,3	12 247	3	5 832	6	10 368
TOTAL			20 426		11 162		22 288
Variation avant/après			+ 5 871		+ 5 612		+ 3 858

Tableau 10 : Production effluents après-projet

Stockage des effluents liquides :

↳ **Les volumes totaux produits sont de 6 589 m3 / an**. La SCEA disposera de 5 394 m3 utiles de stockage soit 9,8 mois. La capacité agronomique de stockage, c'est-à-dire les capacités de stockage selon les épandages possibles sur l'exploitation, réalisés dans le DeXeL montre une marge de sécurité de : 5 394 m3 – 3 191 m3 = 2 200 m3 ce qui correspond à la production d'effluent de 4 mois.

Effluents solides :

Les fumiers des bovins à l'engrais sont stockés dans une fumière ou au champ. Les purins sont dirigés vers la fosse située sous la fumière puis vers la fosse extérieure rectangulaire non couverte.

	Surface (m ²)	Disposition	Caractéristiques
FUM	422	Fumière 3 murs couverte	Béton banché

La production de fumier est de 1 561 Tonnes dont 50% seront stockés en fumière en période hivernale (781 tonnes) et 50% seront stockés ou épandus directement au champ (781 tonnes).

1.2.2 Gestion des déjections et zones d'épandage

- Ce projet s'accompagne d'un plan d'épandage agricole visant à une gestion agronomique des fertilisants organiques générés par l'élevage.

- 100% des fertilisants contenus dans les fumiers et les lisiers seront valorisés agronomiquement sur les terres en propre de l'exploitation ainsi que celle d'un tiers prêteur.

- Toutes les parcelles ont fait l'objet d'une étude d'aptitude à l'épandage, les classant de « moyennes », « bonnes » et « non épandables ».

A NOTER :

Les zones d'aptitude bonne représentent 48,2% de la SAU, 13% en aptitude moyenne et 38,8% en aptitude nulle (hydromorphie marquée, forte pente, exclusions réglementaires et sols minces).

- La surface épandable retenue est de 133 hectares pour 201 hectares de SAU totale dont 30 hectares seront exclusivement fertilisés par des fumiers de l'exploitation.

- L'EARL de Kerfounus mettra à disposition de la SCEA Lizicoat Bian la partie de son exploitation située sur la commune de Scignac pour l'épandage de 2 000 unités d'azote réparties en 50% de lisier de veaux et 50% en fumier de bovins.

- Les apports organiques de l'exploitation de la SCEA Lizicoat Bian représenteront, en équivalent engrais minéral, une économie de 50 000€ en 2023 (113 000€ sur la base des coûts des engrais au 01/07/2022)

- Les épandages seront réalisés par les entreprises de travaux agricoles locales à l'aide d'enfouisseurs sur terres nues ou avec une rampe à pendillards sur cultures ce qui permet de diminuer les émissions d'ammoniac de gaz à effet de serre et les odeurs.

- Deux zones **NATURA 2000** sont concernées par le projet : les Monts d'Arrée centre et la Vallée de l'Aulne. Les parcelles situées dans les zones NATURA 2000 ont été classées inaptées à l'épandage.

Les cultures :

L'assolement a dû être adapté pour répondre aux nouveaux besoins de l'exploitation : les fourrages pour les animaux, la paille pour les stabulations et l'alimentation des veaux. Ainsi, le maïs, les pailles de céréales et le foin seront consommés par les animaux, les céréales seront vendues, pour ce faire, des prairies seront transformées en cultures. 35ha de prairies permanentes seront conservées sur l'exploitation.

1.2.3 Le bien-être animal

L'alimentation

Les 288 génisses en engraissement auront une alimentation basée sur un mélange d'ensilage de maïs et d'herbe, issus de l'exploitation, complétés par un aliment de croissance puis de finition, enrichi en graine de lin. Ces aliments sont certifiés sans OGM.

Les veaux en sevrage recevront un lait reconstitué à base de poudre de lait acheté auprès de OUEST ELEVAGE, complété par des aliments concentrés produits à base des céréales produites sur le territoire, et des fourrages (pailles) produits sur l'exploitation.

L'élevage

La SCEA de Lizicoat Bian considère que le bien-être animal est une des conditions majeures pour produire une viande de qualité et s'engage à être audité tous les deux ans sur la base d'une grille comprenant 51 critères classés par thèmes.

Les veaux logés dans un bâtiment formé de 3 modules disposeront d'une surface 25% supérieure à la réglementation pour **25% de poids en moins**.

Les médicaments sont délivrés uniquement sur prescription vétérinaire et l'accès aux médicaments n'est autorisé qu'aux personnes habilitées. L'élevage est nettoyé, désinfecté, dératisé et désinsectisé régulièrement et suivi par un vétérinaire avec au minimum de 4 visites par an.

Les odeurs

Les ateliers de sevrage de veaux seront équipés, dans les « *préfosses* », d'un système de raclage permettant une évacuation fréquente des déjections sous les animaux, ce qui diminue les émissions et odeurs liées au stockage dans ces bâtiments.

Les lisiers seront ensuite stockés dans deux fosses couvertes.

Le bruit

Les bâtiments pour le sevrage des veaux sont clos et ventilés.

1.2.4 Les besoins en eau

- Il existe un forage sur l'exploitation mais celui-ci n'est pas utilisé car non productif.

- La SCEA de Lizicoat Bian projette de créer un nouveau forage de 100 m de profondeur, situé à 125m des premiers bâtiments d'élevage (350m des futurs bâtiments). L'eau prélevée en profondeur détient souvent des teneurs en fer et manganèse élevées nécessitant un traitement de l'eau avant consommation. Il est prévu de réaliser des analyses chimiques et bactériologiques une fois par an.

- Le site de l'élevage se situant en zonage 7B2 au titre du SDAGE Loire-Bretagne, les prélèvements seront plafonnés en période d'étiage afin de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif.

- L'objectif de production du forage est de 12 500m³ annuel (environ 35m³/j) 11 300m³ pour l'abreuvement des animaux, 2 200m³ pour le lavage des bâtiments qui pourraient être remplacés par l'apport des eaux pluviales récupérées sur les toitures.

A NOTER :

En cas de problèmes sur le forage il est prévu de gérer l'abreuvement des animaux et la fabrication de lait avec l'eau du réseau d'eau potable.

1.2.5 Gestion des eaux pluviales

Au vu de la nature du sol, constitué d'argile, il n'est pas envisageable d'avoir une gestion des eaux par infiltration.

Situation actuelle :

Sur la partie du site déjà aménagée, il existe un réseau des eaux pluviales. Il a été réalisé avec des canalisations en PVC et des drains qui collectent les eaux des silos et des bâtiments et à pour point de rejet la prairie au Nord du bâtiment. Depuis ce point, un drain parcourt la parcelle vers le ruisseau.

Situation après projet :

La réalisation du bâtiment d'élevage et des aménagements périphériques s'accompagneront d'une augmentation de l'imperméabilisation des sols et donc une augmentation des débits et volumes ruisselés.

	Avant	Après
Surface du terrain	13,18 ha	
Coefficient de ruissellement pondéré	19,00%	28,00%
Longueur hydraulique	370 m	
Pente hydraulique moyenne	7,50%	
Débit unitaire	2,76 m³/s	3,83 m³/s

Tableau 14 – Estimation des débits décennaux

A NOTER :

Compte tenu de l'augmentation des volumes journaliers, des mesures compensatoires pour limiter les débits seront nécessaires.

Création de deux bassins imperméabilisés, ouverts, pour le stockage-régulation des eaux pluviales

En cas de fortes pluies sur le site, les canalisations du réseau d'eaux pluviales ainsi que les pentes naturelles du terrain conduiront les eaux vers les 2 points bas du site du projet.

1/ Sur le secteur Ouest, le bassin versant collecté représente 4,07ha. Le point haut de l'ouvrage devra permettre de collecter l'ensemble des surfaces imperméabilisées, tout en assurant un rejet régulé (15,6l/s) à un niveau proche du terrain naturel. Le volume utile de cet ouvrage devra être de **357m³ minimum**.

2/ Sur le secteur Est, au vu des fortes pentes et des parcelles agricoles en amont, la SCEA a décidé de gérer le bassin versant collecté au droit de l'ouvrage de gestion, soit 8,39ha. Le point haut de l'ouvrage devra permettre de collecter l'ensemble des surfaces imperméabilisées, tout en assurant un rejet régulé (25,2l/s) à un niveau proche du terrain naturel. Le volume utile de cet ouvrage devra être de **433m³ minimum**.

Les rejets régulés se feront dans un drain perforé qui sera aménagé dans un empiérement pour éviter tout ravinement, particulièrement en cas de mise en œuvre du trop-plein de l'ouvrage. Ce drain, positionné sur une même longueur que le bassin, permettra d'assurer la dispersion diffuse et sur une zone étendue des eaux rejetées à même le terrain naturel. Ces eaux pourront alors s'écouler naturellement vers le cours d'eau situé en contrebas du terrain.

Récupération des eaux de toitures :

- Les eaux pluviales tombant des toitures existantes seront collectées par des chéneaux et gouttières puis seront dirigées via un réseau séparé vers l'ouvrage de collecte.

- Les eaux pluviales des trois bâtiments en projet seront collectées dans une cuve béton couverte (86m³), puis seront filtrées et stockées dans une réserve de 305m³ utiles, semi-enterrée, située entre les modules B2 et B3. Un système de traitement par lampe UV sera effectué lors du pompage pour assainir l'eau.

- Un trop plein dirigera les eaux non collectées vers le milieu, soit environ 4 800m³ non collectées sur les 7 000m³ collectés, d'où la nécessité de créer des bassins de stockage et régulation en aval du projet.

1.2.6 Les besoins en énergie

L'énergie électrique sera fournie par des énergies renouvelables, le réseau EDF, un groupe électrogène et du gaz propane en appoint.

→ L'atelier de sevrage de veaux

Les deux postes les plus énergivores sont la production d'eau chaude (71% de la consommation totale d'énergie directe) et la ventilation dynamique du bâtiment (soit 24%). Les 5% restant correspondant à l'éclairage, la distribution du lait et le nettoyage.

- *La production d'eau chaude* : la consommation annuelle d'énergie directe des élevages de veaux de boucherie est estimée à 152KWh par veau (élevés en 22-23 semaines. ADEME mars 2007)

↘ Pour répondre à ce besoin la SCEA a choisi d'installer des chauffe-eaux solaires, produisant une eau à 65°, ensuite maintenue à 45° pour une distribution plus tardive.

- *La ventilation dynamique* : le principe repose sur l'utilisation de ventilateurs commandés par un régulateur muni d'une sonde de température ;
- *Le chauffage* : le chauffage des salles avant l'arrivée des veaux n'est pas nécessaire sauf si le délai entre le lavage et l'arrivée des animaux est insuffisant pour assécher les salles. Dans ce cas, le séchage sera réalisé par 2 aérothermes mobiles de 9KW.

→ L'atelier bovins à l'engrais

Pour l'atelier bovin à l'engrais, la distribution de l'alimentation est effectuée essentiellement à l'aide d'engins roulants utilisant le gazole non routier comme énergie.

La ventilation des bâtiments se fait de façon naturelle. L'éclairage représentera la seule consommation d'énergie électrique.

1.2.7 Les engagements de la SCEA Lizicoat Bian :

↘ La SCEA Lizicoat Bian est engagée dans différents programmes pilotes d'agroécologie développés par le groupement COOPERL comme :

* La démarche ENVI Cultures sans pesticides : 14 ha seront chaque année cultivés sans pesticide sur l'exploitation ;

* Des techniques culturales innovantes telles que :

- Le Colza et le blé en plantes compagnes qui permettent de réduire l'utilisation d'herbicides en couvrant le sol ;
- La production de biomasse pour augmenter l'apport de matière organique au sol ;
- L'augmentation du pourcentage de légumineuses dans les mélanges de couverts pour réduire l'azote apporté à la culture suivante.

↘ L'exploitation SCEA Lizicoat Bian est engagée dans un projet de MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) de la PAC :

* Une MAEC "*Protection des espèces*" - L'objectif de cette mesure est de permettre aux espèces végétales et animales d'accomplir leurs cycles reproductifs afin de préserver la biodiversité des terres agricoles ;

* Une MAEC "*Maintien de l'ouverture des milieux par la fauche*" sur les parcelles situées en landes. L'objectif de cette mesure est de maintenir des milieux ouverts afin de répondre à un objectif de maintien de la biodiversité.

↘ La SCEA Lizicoat Bian est également engagée dans une démarche volontaire de Haute Valeur Environnementale (HVE) encadrée par un cahier des charges porté par le ministère de l'Agriculture. Elle valorise l'ensemble de l'exploitation sur ses pratiques plus respectueuses de l'environnement qui s'articulent autour de 4 piliers fondamentaux :

* La gestion de la fertilisation ;

* La protection de la biodiversité ;

* La stratégie phytosanitaire ;

* La gestion de la ressource en eau.

↘ La SCEA Lizicoat Bian devrait être certifiée, par un organisme certificateur indépendant et agréé, en 2024.

↘ Les mesures prévues pour la protection des milieux :

- Collecte et stockage des fumiers et des lisiers étanches et capacités suffisantes pour gérer correctement la fertilisation ;
- Gestion séparée des déjections et des eaux pluviales ;
- Création de deux bassins de collecte et de régulation des eaux pluviales de l'ensemble du site ;
- Aucune matière potentiellement polluante n'est stockée à proximité du forage de l'élevage ;
- Le lisier sera analysé avant chaque période d'épandage ;
- Le plan d'épandage prend en compte l'aptitude des sols, suivant l'hydromorphie, la profondeur du sol et la pente des parcelles ;
- Une pression maximale en azote organique de 94 uN/ha ;
- Un diagnostic érosif répertoriant les éléments de maillage bocager et les risques de fuite de l'élément phosphore dans le milieu a été réalisé. Des moyens de lutte contre le ruissellement ont été identifiés et seront mis en place ;
- Un programme de reconstitution de talus et de haies est prévu sur le site de l'exploitation, en vue d'une valorisation via une filière bois-énergie ;
- La SCEA de Lizicoat Bian a engagé dès 2022, 5 ha dans le programme CSP (Cultures Sans Pesticides). 14 ha sont engagés en 2023.
- 4 ha 18 de parcelles non cultivées ont été implantés en Miscanthus.

↘ Plan de gestion durable des haies :

- La SCEA s'est engagée dans la démarche "*Label haies*" et a réalisé un "*plan gestion durable des haies*" (PGDH) encadré par La Fédération nationale Afac-Agroforesteries.

- La SCEA a pour projet connexe le développement de la filière bois (plantation d'espèces locales, reconnexion de la trame, entretien du bocage, exploitation raisonnée) permettant outre la séquestration de carbone une conservation de la biodiversité. La reconstitution de talus, l'entretien du bocage, l'installation de ruches mellifères contribueront à préserver les réservoirs de biodiversités et améliorer les corridors écologiques sur le secteur.

1.3 La justification du choix du site

La filière bovine COOPERL s'est donnée pour mission de développer un modèle de production bovine en filière coopérative avec 3 objectifs :

- Valoriser une viande de qualité répondant aux attentes des consommateurs (GMS) ;
- Partager la valeur créée avec un revenu digne à ses adhérents ;
- Fonder et pérenniser un nouveau modèle de polyculture-élevage décarboné.

Pour ce faire, il a fallu trouver une exploitation :

- Située en Bretagne ;
- A vendre ;
- Susceptible de pouvoir répondre en quasi-autonomie à l'atteinte des objectifs fixés ;
- Une exploitation capable d'accueillir un élevage d'une taille suffisante pour :
 - Intéresser un grand nombre d'éleveurs coopérateurs pour l'élevage des veaux issus du sevrage projeté ;
 - Être compatible avec la conduite de lots suffisamment importants pour un panel de suivi significatif.
- Une exploitation autonome en surface pour :
 - La production de fourrage correspondant aux animaux de l'exploitation ;
 - et pour la gestion des effluents produits.

Le choix du site

L'exploitation de M et Mme POUPY était en vente depuis quelques années mais ils n'avaient pas trouvé d'acquéreur. En 2021, la COOPERL se porte acquéreur avec pour projet de :

- Transformer les anciens bâtiments de l'atelier laitier en engraissement de bovins (déclaration ICPE du 22/12/2021) ;
- Créer sur le site un atelier de sevrage de veaux de 1 944 places (1 728 veaux) ;

En fonction de leurs besoins, le lieu de Lizicoat Bian présente plusieurs facteurs géographiques favorables :

- Le site permet de réutiliser des bâtiments existants et de prévoir des constructions dans l'enceinte de l'exploitation, à l'écart de voies de communication importantes dans le secteur ;
- Présence d'installations d'infrastructures techniques telles que : groupe électrogène, espaces de stockages, réserve incendie, réseaux (AEP, EDF) à proximité du projet ;
- Disponibilité de surfaces d'épandage sur les parcelles agricoles des alentours, exploitées par la SCEA ;
- Site éloigné du bourg de Scignac et de riverains (le plus proche est à plus de 300 M) ;
- Bois bocage important pour la mise en place d'une filière ;
- Création d'emplois dans un secteur plutôt dépourvu d'activités.

1.4 La réglementation

∇ La **nomenclature ICPE** : l'élevage de la SCEA de Lizicoat Bian est soumis à la réglementation des Installations Classées agricoles pour la Protection de l'Environnement dont les activités, après projet, correspondront aux rubriques des installations classées suivantes :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Unité du critère	Seuil du critère	Volume demandé	Unités du volume demandé	Régime
2101-1 a)	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de).	Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement	> 800	2 016	Animaux	A

A : Autorisation, D : Déclaration, NC : non classé

Tableau 7 : Rubrique ICPE du projet

↳ La **nomenclature IOTA** désigne les installations, ouvrages, travaux et aménagements au regard de différents critères de prélèvements ou de rejets en eau, d'impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique, d'impacts sur le milieu marin.

En application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement, les activités suivantes sont concernées :

N°	Libellé de la rubrique	Unité du critère	Seuil du critère	Volume/surface demandé	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	-	-	-	Déclaration
1.1.2.0	Prélèvement permanent ou temporaire issu d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système/ aquifère	Volume total prélevé en m ³ /an	>10 000 < 200 000	10 373 m ³	Déclaration
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet	Surface	1 à 20 ha	13,18 ha (surface du projet +bassin versant)	Déclaration

II/ Déroulement et bilan de l'enquête publique

II. Déroulement

- Le 2 novembre 2023 : désignation de la commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes (E.P 23000175/35) ;
- Le 6 novembre 2023 : premier échange avec le bureau des installations classées et des enquêtes publiques – préfecture du Finistère – pour fixer les dates et lieux des permanences, finaliser l'arrêté d'ouverture d'enquête, ;
- Le 17 novembre 2023 : arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique ;
- Le 22 novembre 2023 : contrôle, paraphe des dossiers et des deux registres papier par la commissaire enquêteur ;
- L'enquête publique s'est déroulée du 18 décembre 2023 au 19 janvier 2024 ;
- Visite des lieux en présence du porteur de projet le 18 décembre 2023 à l'issue de la 1^{ère} permanence.

Appréciations de la commissaire enquêteur :

*** J'ai constaté durant l'enquête publique que tous les articles de l'arrêté préfectoral d'ouverture ont été respectés, dont ceux concernant l'information et la participation du public :**

- Article 3 : Publicité de l'enquête publique (Affichage, insertion dans la presse, sur les sites Internet) ;

A ma demande, il y a eu deux parutions supplémentaires dans la presse, Ouest France le 15/01/2024 et le Télégramme 17/01/2024 ;

- Article 4 : Consultation du dossier sous forme papier dans les deux mairies de Scrignac et Bolazec, par voie électronique sur le site de la préfecture et du registre dématérialisé ;

- Article 5 : Le public a pu s'exprimer et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes, sur le registre dématérialisé, sur la boîte courriel dédiée à cet effet, par voie postale à l'attention de la commissaire enquêteur et durant les quatre permanences qui ont été tenues par la commissaire enquêteur, à la mairie de Scrignac : le lundi 18 décembre 2023 de 9h00 à 12h00, le jeudi 28 décembre 2023 de 13h30 à 17h30, le vendredi 19 janvier 2024 de 13h30 à 17h30 et à la mairie de Bolazec le vendredi 5 janvier 2024 de 13h30 à 16h30.

*** Il n'y a pas eu d'observation en dehors de la période de l'enquête publique.**

II.2 Bilan de l'enquête publique

Le public ne s'est pas déplacé pour rencontrer la commissaire enquêteur. Les observations au nombre de 25 ont été, en totalité, inscrites par voie électronique, soit sur l'adresse du registre dématérialisé, soit sur la boîte courriel dédiée à cet effet.

→ 21 observations proviennent de particuliers et quatre observations de :

- Un agriculteur de la confédération paysanne,
- Le délégué territorial Finistère d'Eau et Rivières de Bretagne,
- Un administrateur de Bretagne Vivante.
- Avis de la commission locale de l'eau du SAGE Aulne (séance du 11/01/2024).

Durant les permanences j'ai eu l'occasion d'échanger avec le maire et le 1^{er} adjoint de la commune de Scignac, favorables au projet, comme l'indique la délibération du Conseil municipal. En effet, la COOPERL prévoit la création d'une dizaine d'emplois et donc des habitants potentiels pour les communes.

II.3 Le porteur de projet

Le groupement d'éleveurs bovins de la COOPERL, créé en 2021, s'est porté candidat auprès de M et Mme POUPY pour la reprise de leur exploitation laitière, SCEA de Lizicoat Bian, dans le but de développer une ferme bovine innovante orientée vers la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) avec une démarche de développement durable et l'amélioration de la qualité de vie de toutes les personnes qui entrent en contact avec l'entreprise.

Auteurs de l'étude

Dossier réalisé par :

Denis OLIVRY, représentant de la SCEA LIZICOAT BIAN

Gildas LE FESSANT - Cooperl : Chef de projet

Marie Claude CHARLET, Conseillère environnement Cooperl Arc Atlantique depuis 1994

COOPERL - Service Environnement

marie-claude.charlet@cooperl.com

21 rue d'Armor – BP 60328 – 22403 LAMBALLE ARMOR Cedex

Les aspects relatifs à la conception des bâtiments en projet ont été rédigés sur la base de données communiquées par :

Jean-Charles COUPE et Patrick CHAUVOIS

COOPERL - Service Bâtiment

L'étude des sols et la cartographie du plan d'épandage ont été réalisées par :

Jean-Marc DAVID et Christophe VETEL Techniciens en plan d'épandage et cartographes

COOPERL - Service environnement

L'étude économique a été réalisée par :

Maxime JACOB, Chargé d'études économiques - COOPERL - Service Économique.

Estelle MARIE, Responsable Contrôle de Gestion branche GROUPEMENT- COOPERL

Capacités techniques et financières :

Le montant estimé des investissements sevrage est 8 561 000euros.

Le projet sera financé par Cooperl Arc Atlantique sur 20 ans pour le bâtiment et 10 ans pour le matériel. La finalité de la ferme de sevrage est d'optimiser le prix de revient du veau sevré destiné aux engraisseurs tout en assurant la couverture des charges liées à l'investissement.

La Cooperl Arc Atlantique s'engage à assurer les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de toutes les règles de protection environnementale liées à la SCEA Lizicoat Bian.

Le projet a pour ambition de créer une dizaine d'emplois directs sur le site et de nombreux emplois indirects dans la phase de construction puis dans la phase de fonctionnement (artisans locaux, ETA, éleveurs adhérents du groupement bovin, fournisseur de poudre de lait,...)

II.4 L'autorité organisatrice

La préfecture du Finistère – Bureau des Installations classées et des enquêtes publiques
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
42, Boulevard Duplex - 29320 QUIMPER Cedex

III/ Analyses et appréciations de la commissaire enquêteur sur le projet

Nota bene :

La totalité des observations, remarques et contre-propositions se trouve dans le procès-verbal des observations et le mémoire en réponse de la SCEA Lizicoat Bian joints en annexes du dossier.

III.1 Taille de l'exploitation

↘ Création d'un atelier de sevrage de veaux

Les avis anonymes (e-mail 23, 20, 19, 18, 16, 13, 12, 9, 8, 5, 4, 1) sont favorables au projet pour les raisons suivantes : (...) ce projet dégage une belle image de la production bretonne (notamment ici bovine), pouvant redonner un nouvel espoir à la recapitalisation de la filière tout en répondant aux nouvelles attentes du consommateur que sont entre autres les valeurs sociétales (bilan carbone, respect de la biodiversité, du bien-être animal et salariés, etc...) ; Ce projet va totalement dans ce sens et peut ouvrir les portes vers un souffle économique de la filière dans la région qui en a grand besoin ; La ferme bovine de Lizicoat va permettre de créer des emplois et d'offrir aux consommateurs de la viande locale et de qualité sans OGM et sans antibiotiques, il faut soutenir les initiatives de productions locales ; Ce projet va permettre de redynamiser le centre Bretagne ; Il s'agit d'un projet de modernisation porté par et pour une coopérative, au service du dynamisme d'un collectif d'agriculteurs de la région qui ont pour objectif de maîtriser la filière bovine de A à Z ; Les dispositifs agro-écologiques envisagés permettront une totale compatibilité avec le territoire du parc naturel, notamment via des pratiques culturelles vertueuses limitant fortement l'usage de pesticides. Compte tenu des éléments portés au dossier, le principe de prévention des intérêts environnementaux semble parfaitement respecté, à la hauteur des enjeux locaux ;

Autres observations favorables

e-mail 15 **M. Mathieu LENEN** Je soutiens ce projet d'avenir dans une filière qui en a bien besoin. Il permet de répondre aux attentes sociétales (carbone, qualité de l'eau), aux attentes des consommateurs (viande de qualité gustative), et va permettre aux éleveurs de la filière bovin viande d'avoir un avenir économique.

e-mail 10 **Mme Pauline MESLIER** Un projet qui contribue au dynamisme économique de la région et à la résilience de l'agriculture Française.

e-mail 7 **M. Pierre GOUEZ** C'est un projet innovant qui porte des engagements forts : le respect du bien-être des animaux, le respect de la biodiversité (obtention de la certification HVE, céréales cultivées sans pesticides, plantation de haies...), le développement d'une filière génisses viande de qualité. Ce projet est porté par une coopérative d'éleveurs, la Cooperl, acteur majeur de la filière porcine, qui permet à ses nombreux adhérents et aux salariés de la coopérative de vivre et travailler au pays. Les réalisations passées réussies de la Cooperl, notamment dans le domaine de l'environnement, feront de la ferme de Lizicoat un modèle pour la transformation nécessaire de l'agriculture bretonne.

e-mail 6 **M. Daniel LERETRIF** Ce projet va permettre d'initier et de développer une nouvelle filière de production de viande bovine de très haute qualité, décarbonée et profitable pour une communauté d'éleveurs indépendants.

e-mail 3 **M. Benjamin LESAGE** Afin de soutenir notre souveraineté alimentaire, sachant que l'élevage en question répond aux exigences bas carbone demandées, je soutiens cette initiative qui se veut créateur d'emploi et innovant. Je ne souhaite pas manger de ma viande issue de pays dont les pratiques utilisées ne sont pas les mêmes que celles imposées aux éleveurs français.

e-mail 2 : **M. Pierre-Yves CONAN** Démarche de progrès qui vise à redynamiser la filière bovine dans le secteur.

↳ Provenance des veaux

Questions de la commissaire enquêteur :

* Il est prévu 216 veaux entrants et sortants par semaine.

Questions :

- Comment pouvez-vous assurer cette quantité régulière et constante alors que les élevages laitiers diminuent ?
- Pouvez-vous garantir la traçabilité de la provenance ?

Réponse de la SCEA Lizicoat Bian : Selon les données de l'AGRESTE, la Bretagne occupe le 1er rang des treize régions françaises pour la production laitière avec 9 900 exploitations laitières en 2020. Le cheptel est estimé à 671 320 vaches laitières en 2022. A raison d'environ 1 veau par an, ce sont environ 660 000 veaux à naître chaque année dont 50% de femelles et 50% de mâles. Sachant que pour un renouvellement normal il faut garder environ 30% des génisses, il reste donc 70% des femelles qui seront vendues à 14 jours soit 230 000 animaux /an. Quant aux mâles, ils sont élevés soit en veaux de boucherie, en JB (Jeunes bovins) pour être exportés ou directement vendus à l'étranger.

Une autre possibilité réside dans l'utilisation de semences sexées femelles. Le sexage de semence fait partie des outils de reproduction développés depuis une douzaine d'années pour améliorer la rentabilité des troupeaux. En 2022, ce sont environ 12 % des inséminations qui ont été sexées, majoritairement dans les régions EST et Massif central. Le sexage permet aux producteurs de veaux d'associer le type de croisement (vache laitière x race à viande) et le sexe du veau.

Le gisement de veaux disponibles est donc suffisamment important pour alimenter le projet de la SCEA DE LIZICOAT BIAN.

Un partenariat a aussi été créé avec :

OUEST ELEVAGE (Coopérative d'achat de veaux de Bretagne) en vue de la

- Contractualisation pour la fourniture de veaux croisés laitiers auprès des éleveurs ;
- Mise en place d'une application pour planifier les naissances dès l'insémination et INNOVAL (Plus grande coopérative d'insémination de l'ouest) pour promouvoir le sexage et ainsi augmenter les naissances de femelles croisées.

Appréciations de la commissaire enquêteur :

*** Je prends bonne note des chiffres avancés par la SCEA Lizicoat Bian, mais j'ai relevé dans le mémoire en réponse à la MRAe datant d'octobre 2023 « que les exploitants (...) à ce jour ne sont pas nominativement identifiés. Une recherche active est menée auprès d'éleveurs d'ateliers laitiers ayant cessé leur activité ou des exploitants agricoles cherchant un complément de revenu ».**

*** Je constate que dans le Finistère le nombre d'exploitations laitières a diminué de 44% entre 2005 et 2020 (source IDELE) passant de 3 670 à 2 072, alors que la SCEA prévoit de développer un réseau d'environ 250 élevages bovins dans le Grand Ouest.**

*** Je remarque que dans le dossier, le nombre de veaux produits à l'année diffère. En effet, dans un tableau il est évoqué 9 850 veaux produits par an alors que plus loin le chiffre est de 11 232 veaux par an, ce qui fait une différence non négligeable de 1 382 veaux produits. Il sera nécessaire de préciser le bon chiffre car cela impactera les calculs de la production d'effluents et leur gestion ;**

*** Le développement de l'insémination artificielle avec de la semence sexée est une solution qui permettrait de mieux maîtriser la reproduction et répondre aux objectifs fixés dans le projet de créer un atelier de sevrage de veaux femelles.**

↳ Surveillance du site : présence de personnel :

e-mail 25 M. LOHÉAC : « la Scea par son organisation très verticale et lointaine (le désignataire sera bien lointain et très occupé déjà par ses autres responsabilités professionnelles) et peu détaillée et pourtant indispensable qui doit permettre des interventions rapides de personnels compétents 24h/24 tant au niveau environnemental que pour les soins aux animaux que pour éviter les intrusions dans l'élevage. »

Réponse de la SCEA Lizicoat Bian : L'exploitation dispose déjà de 2 salariés en charge de l'atelier des bovins à l'engrais. Ils ont chacun des tours de garde ainsi que des astreintes. Les 7 salariés qui seront recrutés auront également des gardes et des astreintes de façon alternée. L'élevage sera ainsi suivi 24h/24 h.

e-mail 24 M. FORRAY – Eau et rivières de Bretagne «La responsabilité de la SCEA de Lizicoat Bian est portée par un gérant qui ne sera pas sur le site et est chargé par ailleurs de nombreuses autres tâches. En cas d'urgence, rien n'est dit sur les interlocuteurs responsables de la gestion ou de l'accident. Le montage illustre la déresponsabilisation organisée qui ne manquera pas de poser des difficultés. Le montage juridique ne doit pas effacer une réalité : le maître d'ouvrage est Cooperl. »

Réponse de la SCEA Lizicoat Bian : Le projet est effectivement porté par le groupement bovin COOPERL. La coopérative est contrôlée par un conseil d'administration représenté exclusivement par des agriculteurs. Ce projet a pour but de servir les intérêts des adhérents du groupement de producteurs bovins de la coopérative, dans une logique collective de mutualisation de moyens.

Question de la commissaire enquêteur :

Il est prévu la création de 7 à 8 emplois après projet :

Questions :

- Pouvez-vous préciser le type d'emplois en temps plein ou partiel ?
- Y aura-t-il une personne en permanence sur site ?

Réponse de la SCEA Lizicoat Bian : Les emplois prévus sont des emplois à temps plein. Actuellement il n'est pas prévu qu'une personne soit à demeure sur le site, cependant un système de garde est déjà en place sur la partie bovins à l'engrais. Il en sera de même sur la partie sevrage. Un système d'astreinte est également prévu.

Appréciations de la commissaire enquêteur :

** Je note que le site sera entièrement clôturé, accessible uniquement par un portail et équipé de caméras de surveillance et d'une alarme anti-intrusion.*

III.2 Bien-être animal

↳ Conditions de transport et d'accueil des animaux

e-mail 25 M. Lohéac : « Les veaux de 14 jours seront collectés dans le grand Ouest c'est à dire que les animaux femelles croisées lait/viande, feront plusieurs heures voir de l'ordre de 24 heures de transport entre le ramassage en ferme et l'arrivée à SCRIGNAC. Ce n'est un bon démarrage dans l'élevage ni pour le bilan carbone ni pour le bien-être animal. »

Réponse de la SCEA Lizicoat Bian : Les veaux à l'entrée dans l'élevage proviennent exclusivement de quatre départements bretons. Les veaux sont collectés dans les fermes via une logistique dédiée et seront transportés directement de l'élevage producteur au site de Lizicoat bian. Pour ce faire, le groupement de producteurs bovins COOPERL a noué un partenariat avec le groupe EVEN situé à PLOUDANIEL. Cette exigence est inscrite dans le cahier des charges de la filière, soit au maximum deux heures de transport entre le site de naissance et Lizicoat.

Questions de la commissaire enquêteur :

* L'avis de l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments) fournit un certain nombre de recommandations détaillées, notamment :

- Eviter les mélanges de veaux issus de productions différentes, en favorisant l'engraissement à la ferme ou à proximité ;
- Eviter les transports de longue durée (> 8 heures).
- Mettre à disposition des veaux des zones de repos dédiées avec des matériaux déformables, idéalement de la litière ;
- Augmenter l'espace disponible (actuellement 1,5 m²/veau en logement individuel et 1,8 m²/veau en logement collectif) à 3 m²/veau, afin de réduire les restrictions comportementales et de permettre aux veaux d'exprimer des comportements de jeu.

Question :

- Quelle sera en moyenne le temps en transport avant sevrage pour arriver jusqu'au site et après vers les exploitations d'engraissement ?

Réponse de la SCEA Lizicoat Bian : L'EFSA préconise que "Les veaux doivent être logés en petits groupes stables pour améliorer leur bien-être". A Lizicoat bian, les veaux seront regroupés à leur arrivée par case de 9. Ils ne se quitteront plus jusqu'à leur abattage.

Confort des animaux : les veaux seront logés dans des cases d'une surface 25% supérieure à la norme sur caillebotis caoutchouc.

Transport : Les veaux à l'entrée dans l'élevage proviennent exclusivement de quatre départements bretons car ceux-ci sont indemnes d'IBR (affection qui touche essentiellement les bovins, se traduit par une atteinte des voies respiratoires supérieures) cette exigence est inscrite dans le cahier des charges de la filière soit au maximum deux heures de transport entre le site de naissance et Lizicoat.

Les veaux en sortie de l'élevage sont destinés à des élevages du grand Ouest soit une durée de transport d'environ 4 -5 heures maximum.

Matériaux déformables : Les experts scientifiques de l'EFSA ont déclaré que les veaux devraient recevoir des aliments fibreux à coupe longue, tels que le foin, à partir de l'âge de deux semaines, et que leur consommation devrait être progressivement augmentée.

A Lizicoat bian, les veaux ont accès, dès le premier jour, progressivement selon un plan d'alimentation prédéfini (annexe 18 du dossier), à une alimentation lactée et fibreuse sous forme de paille et du foin en quantité illimitée.

Espace disponible : Chaque veau disposera de 2,25 m² soit 25% de plus que la norme actuelle.

Appréciation de la commissaire enquêteur :

*** Je note les engagements que s'impose la SCEA sur la provenance des veaux (4 départements bretons), leur temps de transport, leurs conditions d'accueil et espère qu'ils pourront être respectés de façon pérenne en cas de réalisation du projet.**

↳ Aspects vétérinaires

e-mail 25 M.LOHÉAC : « Il est à craindre une débauche médicamenteuse néfaste à la qualité des productions qui augmente dangereusement les risques de résistance aux antibiotiques. Sans compter la pollution des effluents et donc de l'environnement par les résidus de médicaments »

Réponse de la SCEA Lizicoat Bian : Bien évidemment l'élevage est suivi par un vétérinaire qui viendra au moins une fois par semaine ainsi que par les services sanitaires de la DDPP. L'exploitation est également adhérente à l'association GDS BRETAGNE. Les animaux suivront un plan de vaccination rigoureux, qui permettra l'élevage des génisses sans aucun traitement antibiotique pendant la totalité de la période d'engraissement.

Sur la période de sevrage, la prévention à l'apparition des maladies sera privilégiée ainsi que l'utilisation de médicaments alternatifs aux antibiotiques telles que l'usage d'huiles essentielles et la vaccination. Ceux-ci ne seront utilisés, et de manière raisonnée, qu'en cas de nécessité absolue.

e-mail 24 M. FORRAY – Eau et rivières de Bretagne : « Cette segmentation de l'élevage a conduit à accroître dans des proportions considérables les risques sanitaires par regroupement d'animaux ayant des flores bactériennes différentes, puis à les répartir après contamination dans différents élevages. Une des sources des crises de grippe aviaire de ces dernières années est due à ce mode de conduite, les élevages assurant l'ensemble des étapes n'étant finalement pas ou peu touchés. On sait ce qui est finalement advenu.

Nous attirons donc l'attention des pouvoirs publics sur la prise de risque correspondante, surtout dans un contexte de développement de nouvelles zoonoses bovines, qui n'est même pas abordée dans le dossier. L'approche de santé vétérinaire est largement occultée dans un propos rassurant au profit d'un discours sur le souci d'un meilleur partage de la valeur (?) et sur la « démonstration » du moindre impact carbone du processus. »

Réponse de la SCEA Lizicoat Bian : les veaux seront issus des quatre départements bretons, indemnes de d'IBR (Rhinotrachéite Infectieuse Bovine). Ils bénéficieront d'un suivi sanitaire rigoureux et d'un programme de prophylaxie strict réalisé par un vétérinaire.

Appréciation de la commissaire enquêteur :

*** Il est indéniable que pour un regroupement d'animaux aussi important, la surveillance vétérinaire sera indispensable durant les trois périodes, avant, pendant et après le passage dans l'atelier de sevrage de veaux.**

III.3 Alternative au projet

Avis de la MRAe :

Aucune variante au projet n'est présentée, alors que cela est réglementairement requis pour la recherche d'un impact environnemental optimisé. (...) **L'Ae recommande d'exposer les réflexions menées durant la genèse du projet et de présenter plusieurs variantes au projet retenu, notamment en termes de systèmes de production, de type de cultures**

voire d'implantation en fonction des possibilités de reprise d'exploitation, pour démontrer que le choix retenu est optimal du point de vue de l'environnement.

Mémoire en réponse de la SCEA Lizicoat Bian : les éleveurs allaitants réalisent régulièrement des revenus négatifs (- 12 000€/an) à cause d'un prix de revient de leurs animaux bien supérieur au prix de rachat par une filière (...) la filière lait, productrice de lait mais aussi de veaux, ne bénéficie pas de la double valorisation car en dehors des veaux de renouvellement, les veaux laitiers sont vendus bien souvent à l'export pour une valeur quasi nulle. (...) la réalisation de cette production au niveau local, dans une région à forte décapitalisation, est vouée à la végétalisation de ses terres, production de culture de vente et/ou de culture énergétique, était primordial. La ferme exploitée par M. et Mme POUPY correspondait en tout point au profil d'exploitation recherché. Les autres exploitations ouvertes à la reprise ne répondaient que partiellement aux objectifs.

Appréciations de la commissaire enquêteur :

*** Afin de mieux comprendre l'organisation du circuit « vaches allaitantes/veaux » j'ai eu l'occasion d'échanger avec plusieurs éleveurs de vaches laitières qui m'ont effectivement évoqué le problème de rentabilité des veaux. En effet, les veaux mâles sont exportés ou abattus à bas prix et le prix de vente des femelles ne rembourse que le coût du sevrage. (Dixit un éleveur) De nombreux veaux sont également exportés en Espagne ou Italie pour l'engraissement ce qui, sur le plan bilan carbone et bien-être animal est plus qu'insatisfaisant.**

*** La SCEA Lizicoat Bian justifie son projet et le lieu de son implantation par un besoin de production locale sur le Grand Ouest et le potentiel que représente l'exploitation actuelle.**

III.4 Assolement

Avis du Parc Naturel Régional d'Armorique : « la surface agricole de l'exploitation voit son assolement évoluer vers un recul d'espaces prairiaux au bénéfice de cultures fourragères et céréalières (les prairies ne représentant plus qu'un tiers de la SAU après projet contre la moitié à ce jour) et une intensification globale des charges fertilisantes par les apports d'azote et de phosphore sur les sols sous forme de lisier et un report d'apport antérieur sur d'autres parcelles hors exploitation ».

Avis de Bretagne Vivante : « Le remplacement des surfaces en prairie de longue durée par des céréales et des fourrages constitue une perte de biodiversité. (...) En 2021, un atelier d'engraissement bovins géré par la SCEA (288 places) remplace les vaches laitières. Il s'ensuit une modification profonde de l'assolement par disparition d'environ 50 hectares de prairies de longue durée. (...) d'autre part, la présentation du projet avec une surface de « prairies plus autres utilisations » passant de ½ de la SAU à 1/3 de la SAU entre le système de culture initial et le projet est également trompeuse par l'**ambiguïté de l'appellation « autres utilisations »**, qui recouvre toutes les surfaces non fertilisées, les bois, bosquets, landes, zones humides mais aussi les jachères de *myscanthus*, les chemins et les zones artificialisées autour des futurs bâtiments (4ha pour les 2 parcelles destinées à cet usage). Toutes ces surfaces n'ont pas le même intérêt écologique.

e-mail 24 M. FORRAY : Eau et rivières et Bretagne « Sur le retournement de prairies pour 17 % de la SAU, soit 35 ha, ce choix fait complètement abstraction de ses conséquences. La région Bretagne est tenue, au titre de l'éco-conditionnement des aides de la politique agricole commune, de préserver les prairies permanentes. Il a été décidé en fin 2023 de mettre en place un processus d'autorisation des retournements de prairies dans notre région dans la mesure où le risque de non-respect de cette obligation, et donc de sanctions financières collectives, était susceptible d'être atteint.

Or la surface qu'il est prévu de changer de culture est ici très conséquente à l'échelle d'un seul projet. Qui plus est, dans le périmètre d'un parc naturel régional, l'incohérence est forte. Une cohérence de l'action publique entre la réglementation ICPE et celle des obligations internationales liées à la PAC relève de l'État et il est responsable de cette cohérence (cf jugement CJUE relatif au Marais Poitevin). La régression des prairies a des conséquences mesurables qui ne sont pas abordées. L'Aulne est équipé d'une station de mesure des débits à Scignac qui fonctionne depuis presque 50 ans (juin 1974) et ce sans influence de prélèvement ou de stockage de taille significative. (...) Au final, le projet de réduire de 17 % la surface de prairies a pour effet de contribuer à l'augmentation des crues de l'Aulne. Est-ce souhaitable ? En tout cas, la dimension du projet fait que la question globale mérite examen. »

Réponse de la SCEA Lizicoat Bian : Le choix de l'assolement, réalisé à la SCEA LIZICOAT, comme dans toute exploitation, a été fait pour tendre vers une autonomie dans l'alimentation des animaux de l'exploitation.

Appréciations de la commissaire enquêteur :

*** Je remarque que :**

→ La SCEA s'engage dans un programme de polyculture-élevage pour répondre aux besoins du projet de nouvel élevage de bovins à l'engrais et le rendre le plus autonome possible. Les fourrages qui constituent 75% de la ration des animaux, seront cultivés sur l'exploitation en totalité. Le futur atelier de sevrage de veaux aura également besoin de fourrages et de paille.

→ 35ha de prairies permanentes seront conservés.

→ La SCEA s'engage dans différents programmes d'agroécologie :

- La démarche Envi cultures (lancé par la COOPERL en 2021) propose une « agriculture alternative », en produisant des céréales sans pesticide (14ha sur l'exploitation) ;

- La mise en place de techniques culturales innovantes ;

- Le projet de Mesures Agro-environnementales et Climatiques de la PAC (MAEC protection des espèces – MAEC maintien de l'ouverture des milieux par la fauche) ;

- La démarche Haute Valeur Environnementale (HVE) encadrée par un cahier des charges porté par le ministère de l'Agriculture.

* Je relève que la CLE du SAGE de l'Aulne a donné un avis favorable au projet sous réserve « de la mise en place d'une convention de partenariat du SAGE avec la structure porteuse qui porterait sur des pistes d'amélioration du projet à mettre en œuvre au regard de la préservation de la qualité de l'eau, notamment le bocage, les Mesures Agroenvironnementales et climatiques .. », mais que ces pistes d'amélioration ne sont pas vraiment détaillées.

↘ Préservation de la biodiversité

Avis de Bretagne Vivante : le remplacement des surfaces en prairie de longue durée par des céréales et des fourrages constitue une perte de biodiversité. (...) en 2021 un atelier d'engraissement bovin géré par la SCEA (288 places) remplace les vaches laitières. Il s'ensuit une modification profonde de l'assolement par disparition d'environ 50 ha de prairies de longue durée (...) où les céréales et surtout le maïs remplacent les prairies de 6 ans et plus. La présentation du projet avec une surface de prairies plus « autres utilisations » passant de la ½ de la SAU à 1/3 de la SAU entre le système de culture initial et le projet est également trompeuse par l'ambiguïté de l'appellation « autres utilisations » qui recouvre toutes les surfaces non fertilisées les bois, bosquets, landes, zones humides mais aussi les jachères de miscanthus, les chemins et les zones artificialisées autour des futurs bâtiments.

e-mail 24 M. FORRAY : Eau et rivières et Bretagne « Le dossier évoque une notation montrant la préservation de la biodiversité assurée par un protocole qui n'est pas communiqué. Ni ne semble faire l'objet d'une critique scientifique. »

Réponse de la SCEA Lizicoat Bian : La question n'est pas précise. Le contributeur fait peut-être référence à la démarche "Label haies" ou plan gestion du bocage présentée dans le dossier. C'est un plan très sérieux réalisé pour la SCEA de LIZICOAT BIAN par la Chambre d'agriculture et encadré par La Fédération nationale Afac-Agroforesteries.

Ou fait-il référence à la démarche HVE, qui est une démarche volontaire, validée par une certification nationale réalisée par un organisme indépendant. La Haute Valeur Environnementale (HVE) garantit que les pratiques agricoles mises en œuvre sur l'ensemble de l'exploitation préservent les écosystèmes et limitent les pressions sur l'environnement (sol, eau, biodiversité...). Le partenariat qui va être créé avec l'EPAGA va venir renforcer ces démarches par le suivi de nombreux indicateurs.

E-mail 22 M. GAILLARD – Bretagne Vivante « Le remplacement des surfaces en prairie de longue durée par des céréales et des fourrages, constitue une perte de biodiversité : Le projet fait suite à la reprise de l'exploitation de vaches laitières de M et Mme Poupry en 2020 (100 vaches laitières et leur suite). En 2021, un atelier d'engraissement bovin géré par la SCEA (288 places) remplace les vaches laitières. Il s'en suit une modification profonde de l'assolement, par disparition d'environ 50 ha de prairies de longue durée comme on peut le constater en comparant sur Géoportail le registre parcellaire graphique 2021 (avant l'atelier d'engraissement), et le registre 2022, qui illustre un assolement où les céréales et surtout le maïs remplacent les prairies de 6 ans et plus. Ceci concerne notamment les surfaces autour de l'exploitation (ilots 1, 2, 3)

L'élevage intensif comme celui prôné ici entre directement en concurrence avec l'élevage extensif en plein air beaucoup moins polluant et particulièrement utile du point de vue de la gestion des prairies naturelles et du maintien de la biodiversité. On est donc en totale contradiction avec les objectifs de zéro perte de biodiversité et le soutien à une agriculture plus résiliente, moins consommatrice d'intrants, d'eau et d'énergie et moins émettrice de GES.

Après cette destruction massive de prairies permanentes, on peut difficilement se targuer d'agroécologie, en proposant de réparer les dégâts (réseau de haies et de talus à créer, mesures agroenvironnementales ...). Le taux de destruction de ces milieux a été de 4,6 % en 2023 en Bretagne. C'est pourquoi la réglementation PAC 2024 va rendre obligatoire des demandes d'autorisation pour tout retournement de prairie permanente. D'autre part, la présentation du projet avec une surface de « prairies plus autres utilisations » passant de ½ de la SAU à 1/3 de la SAU entre le système de culture initial et le projet est également trompeuse, par l'ambiguïté de l'appellation « autres utilisations », qui recouvre toutes les surfaces non fertilisées, les bois, bosquets, landes, zones humides, mais aussi les jachères en Miscanthus, les chemins et les zones artificialisées autour des futurs bâtiments (4 ha pour les deux parcelles destinées à cet usage). Toutes ces surfaces n'ont pas le même intérêt écologique.

Réponse de la SCEA Lizicoat Bian : Le contributeur affirme "L'élevage intensif comme celui prôné ici entre directement en concurrence avec l'élevage extensif en plein air beaucoup moins polluant et particulièrement utile du point de vue de la gestion des prairies naturelles et du maintien de la biodiversité. On est donc en totale contradiction avec les objectifs de zéro perte de biodiversité et le soutien à une agriculture plus résiliente, moins consommatrice d'intrants, d'eau et d'énergie et moins émettrice de GES. »

L'élevage exploité par M et Mme POUPY était en vente depuis 2017. Au cours de ces années un seul candidat, venu de Belgique, a candidaté pour la reprise de cette exploitation. Cette reprise a été un échec.

Aujourd'hui, en Bretagne, de nombreuses exploitations comme celle de M et Mme POUPY, sont à reprendre. Depuis la guerre en Ukraine, la Bretagne voit arriver sur le marché de la reprise d'exploitations des investisseurs, parfois étrangers, en recherche de surfaces pour de la culture de céréales et qui aurait aussi pour effet l'enfrichement des parcelles non cultivables.

Le projet de la ferme de la SCEA DE LIZICOAT BIAN, n'est certes pas un élevage extensif mais allie, dans un modèle économique viable, la production locale de viande, nés et élevés sur notre territoire, répondant à la demande du consommateur et la protection de l'environnement.

L'élevage de veaux de sevrage à Lizicoat Bian va permettre à 250 éleveurs de pérenniser l'avenir de leur exploitation et éviter la végétalisation en cultures de vente des exploitations bovines. Le modèle alternatif proposé par la SCEA LIZICOAT est original dans le sens où il se démarque par la recherche d'un équilibre entre l'efficacité économique et la limitation de la pression environnementale. Une évaluation de ce modèle de production est actuellement en cours afin de mesurer le résultat avec la méthode de l'analyse du cycle de vie. Sur le produit final, il est estimé que par rapport au standard de production de viande bovine, des améliorations sont attendues sur les paramètres cités (eau, énergie, GES). En effet, le bénéfice d'une meilleure efficacité alimentaire a pour effet de limiter la consommation de ressources et donc ainsi limiter l'utilisation de surfaces nécessaires à la nutrition animale.

E-mail 22 M. GAILLARD – Bretagne Vivante « Des mesures de protection insuffisantes pour la biodiversité et la qualité de l'eau » :

Le projet inclut différentes mesures avec l'objectif d'enrayer les fuites vers l'eau d'éléments minéraux (pollution diffuse de l'eau), et la perte de biodiversité.

Constitution d'un réseau de haies, talus et talus plantés en complément de celui existant. Ce réseau serait de plus valorisé dans un projet bois-énergie. Il est dommage qu'il n'y ait pas eu de description et d'explicitation du rôle de ces ajouts dans la lutte contre le ruissellement et l'érosion, à la parcelle ou au moins à l'ilot, compte tenu du système de culture de celui-ci, et de la topographie.

Réponse de la SCEA Lizicoat Bian : Comme indiqué par le contributeur, le projet inclut différentes mesures avec l'objectif d'enrayer les fuites vers l'eau d'éléments minéraux (pollution diffuse de l'eau), et la perte de biodiversité. Il trouve dommage qu'il n'y ait pas eu de description et d'explicitation du rôle de ces ajouts dans la lutte contre le ruissellement et l'érosion, à la parcelle ou au moins à l'ilot, compte tenu du système de culture de celui-ci, et de la topographie.

La mise en place de haies viendra compléter un maillage existant d'environ 21 km sur l'ensemble de l'exploitation de la SCEA DE LIZICOAT BIAN. L'objectif est de créer et conserver avec ce projet des réservoirs de biodiversité, de limiter l'érosion des sols et de conserver sur le territoire de Scignac, très vallonné, un paysage boisé. Les haies perpendiculaires à la pente et situées en bordure de cours d'eau permettent de limiter le ruissellement. En permettant à l'eau de s'infiltrer dans les sols cela contribue donc à améliorer la qualité de l'eau et à limiter les crues. Celles en bordure de cours d'eau maintiennent les berges.

Après plusieurs échanges avec l'EPAGA, la SCEA DE LIZICOAT BIAN va mettre en place une convention de partenariat sur l'accompagnement de fixation d'indicateurs de la qualité de l'eau et de la biodiversité sur 5 ans et mettre en place un plan d'action visant à améliorer la qualité des sols.

Un pack d'analyses sera réalisé sur un ensemble de parcelles représentatives des différents îlots de l'exploitation. Ces analyses permettront notamment de mesurer :

- Le fractionnement de la matière organique (partie labile et stable)
- L'abondance de la vie du sol : biomasse microbienne
- L'activité de cette microbiologie : carbone et azote minéralisable.

En complément de ces analyses faites en laboratoire, un diagnostic de la qualité physique des sols par la réalisation de tests bêche, de profils 3D ou de fosses pédologiques sera effectué. Ces éléments nous permettront d'avoir une approche complète avec un plan d'action adapté et sécurisé.

Ce partenariat permettra également d'appréhender la capacité de séquestration du carbone des sols de l'exploitation mais aussi de travailler sur d'autres pistes d'amélioration visant la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau.

Valorisation d'un projet bois énergie : ce projet est à l'étude.

E-mail 22 M. GAILLARD – Bretagne Vivante « **Cultures sans phyto** » : ENVI (14 ha), dont 7 en blé et 7 en maïs. Les résultats techniques de ces expérimentations dans le réseau Cooperl ne plaident pas pour leur généralisation sans compensation économique ».

Réponse de la SCEA Lizicoat Bian : Engagement dans une démarche HVE : la SCEA DE LIZICOAT BIAN a été certifiée HVE en 2023*.

*Certification Haute Valeur Environnementale, de niveau 3, fondée sur des indicateurs de résultats relatifs à la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation et la gestion de l'irrigation.

E-mail 22 M. GAILLARD – Bretagne Vivante « **Techniques culturales innovantes** : plantes compagnes dans les cultures de blé et colza pour diminuer les phyto, désherbage mécanique, augmentation du pourcentage de légumineuses dans les couverts, cultures dérobées. Ces techniques sont difficiles à mener avec un travail des champs en ETA, qui doit optimiser ses déplacements et ses salariés. Il faut réagir au jour le jour en fonction des fenêtres météo. Un chef de culture sur l'exploitation donnerait un résultat plus assuré.

Projet de MAEC : « *protection des espèces* » et « *maintien de l'ouverture des milieux par la fauche* » : sur quelles parcelles ? Quels enjeux ?

Engagement dans une démarche HVE : en projet aussi.

En conclusion, ces mesures sensées compenser la perte des prairies permanentes (déjà effective), restent peu précises, mal intégrées dans un projet dont l'ADN reste l'élevage intensif.

Réponse de la SCEA Lizicoat Bian : Techniques culturales innovantes : La mise en place de techniques culturales innovantes est managée par trois services de la Cooperl.

- un technicien du service R&D de la coopérative spécialisé en R&D agronomie
- le technicien de terrain du service efficacité végétale
- le responsable d'élevage.

L'objectif est de développer des techniques qui pourront être massifiées et déclinées chez un maximum d'adhérents de la coopérative.



Appréciations de la commissaire enquêteur :

** Le paysage du lieu-dit de Lizicoat Bian est composé de haies, de bois, de grandes cultures, de prairies et une zone humide à proximité. Les nouveaux bâtiments construits sur 7 000m², même s'ils sont prévus en dehors des milieux sensibles, viendront impacter le paysage rural du site. Toutefois, ce projet a reçu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France.*

** Depuis 2022, des cultures sans pesticide sont réalisées à Lizicoat, sur environ 10% de la surface en culture de l'exploitation. Cette réduction de l'usage des pesticides est une démarche favorable pour la préservation des espèces sauvages, mais peut être insuffisante par rapport à la disparition des prairies.*

** Je note également que dans le dossier, la SCEA prend des mesures pour gérer le stockage de carbone : création ou maintien de talus et/ou bandes enherbées ; maintien ou création d'espaces boisés et/ou de haies avec comme projet récupération de bois énergie ; utilisation de couverts végétaux en interculture ; implantation de miscanthus.*

** J'ai relevé dans le dossier que la SCEA va mettre en place « une convention de partenariat avec l'Établissement public d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA) sur l'accompagnement de fixation d'indicateurs de la qualité de l'eau et de la biodiversité sur 5 ans et mettre en place un plan d'action visant à améliorer la qualité des sols » et « un pack d'analyses sera réalisé ». Ces démarches n'auraient-elles pas dû être engagées bien en amont de ce projet car la SCEA Lizicoat Bian reconnaît que la « qualité des sols » est à améliorer. Ne faut-il pas attendre les résultats avant d'engager les travaux ?*

III.5 Plan d'épandage

Avis de la MRAe : le plan d'épandage s'inscrit dans le bassin versant de l'Aulne où l'apport moyen en épandage et de 160 à 190 kilos d'azote par an et par hectare(...) Le bassin versant connaît une légère tendance à la baisse de ces apports mais reste marqué par un état dégradé des cours d'eau, dû aux excès de nitrates. Le territoire est en outre caractérisé par une croissance du stock d'azote dans les sols en fin de campagne culturale induisant un risque de pollution diffuse accrue. (...) Une partie du plan d'épandage s'inscrit dans la ZNIEFF « Rochers, Landes et tourbières du Cragou ». Les parcelles agricoles incluses dans le périmètre du site Natura 2000 sont exclues du site d'épandage.

e-mail 24 M. FORRAY : Eau et rivières et Bretagne «Le plan d'épandage proposé est virtuel, simplement destiné à satisfaire à une obligation réglementaire et non à être mis en œuvre.

De nombreuses parcelles sont de taille faible, incompatibles avec l'utilisation des épandeurs des entreprises de travaux agricoles. D'autres parcelles sont subdivisées en sous domaines, avec des parties humides, des parties en pente, des parties avec des sols inaptes pour cause d'épaisseur insuffisante et des sols propices. Mais le calcul des surfaces épandables utilise toutes les parties résiduelles, quelle que soit leur surface et le fait que celle-ci, dans de nombreux cas, ne soit pas compatible avec les matériels annoncés, ni avec la forme même à fertiliser.

La manière d'agglomérer les données selon l'aptitude à l'épandage pour l'analyse des risques nous laisse aussi dubitatifs.

Réponse de la SCEA Lizicoat Bian : Comme indiqué précédemment, le plan d'épandage est un document de synthèse des réglementations auxquelles l'exploitation est soumise (directive nitrates par exemple). Il détaille les caractéristiques des îlots cultureux ou parties d'îlots qui pourront faire l'objet ou non d'un apport d'effluents organiques en fonction du type d'effluents et du matériel potentiellement utilisable.

C'est à l'exploitant d'adapter ses pratiques d'épandage selon le type de déjections, le matériel d'épandage dont il dispose et la faisabilité technique de ses épandages. Chaque exploitant tient ensuite à jour annuellement, parcelle par parcelle, un plan de fumure prévisionnel ainsi qu'un cahier de fertilisation dans lequel il consigne toutes les fertilisations apportées.

E-mail 22 M. GAILLARD – Bretagne Vivante « Le plan d'épandage, sur 133 ha (154 avec les terres de l'EARL de Kerfounus), donne une proportion de 20 % seulement de terres avec une aptitude bonne pour l'épandage, 80 % une aptitude moyenne. Il s'en suit un très fort morcellement des parcelles épandues, avec des contraintes différentes en fonction du travail du sol, de la nature et de la gestion des effluents. Cela peut rendre les réalités de l'épandage complexes, et diminuer en pratique les surfaces réellement épandues, et augmenter donc potentiellement la charge ponctuelle à la parcelle. Les pentes supérieures à 10 % sont très représentées, ce qui sur des sols peu profonds et en climat très pluvieux, accentue les risques de perte de phosphore et d'azote vers ces rivières en tête du bassin de l'Aulne. À noter que, même avec un plan de fertilisation bien construit, de forts apports organiques à efficacité réduite (fumier, lisier), augmentent les reliquats post récolte, et donc les risques de lixiviation en hiver doux et pluvieux. Ce qu'il faut

souligner, pour finir, c'est l'augmentation de la charge organique totale (azote et phosphore), de 40 % pour l'azote et 89 % pour le phosphore, avec l'introduction de l'atelier de sevrage.

Réponse de la SCEA Lizicoat Bian Comme indiqué précédemment, l'étude de plan d'épandage est un document de synthèse des réglementations auxquelles l'exploitant est soumis (directive nitrate et/ou programme d'action par exemple). Cela rend effectivement les réalités de l'épandage complexes. La SCEA DE LIZICOAT BIAN utilisera du matériel d'enfouissement ou des pendillards ce qui permettra d'optimiser les surfaces réceptrices. Elle veillera également à épandre en période de déficit hydrique sur sols ressuyés. Quant à l'augmentation de la charge organique totale en azote, elle n'est pas de 40 % pour l'azote comme indiqué par le contributeur mais elle passera de 165 unités par ha à 116 unités par ha d'azote totale sur l'exploitation, le contributeur ayant sûrement omis de comptabiliser le fumier de volaille épandu sur leur terre par les précédents exploitants.

↳ **Gestion des effluents**

Avis MRAe : Un état dégradé des cours d'eau, dû aux excès de nitrates ; Stock d'azote dans les sols en fin de campagne culturale induisant un risque de pollution diffuse accru ; Les parcelles du plan d'épandage présentent une topographie pentue, avoisinent un réseau hydrographique dense et sont exposées à un climat particulièrement pluvieux à l'échelle régionale (ordre de grandeur de la pluviométrie : 1 300 à 1 400 mm par an). Ces caractéristiques génèrent un risque important de perte de phosphore et d'entraînement des nitrates vers les masses d'eau.

Avis du SAGE de l'Aulne : Compte tenu des risques d'augmentation des transferts d'azote et de phosphore, la réalisation de protocoles et de suivis permettant d'évaluer les impacts du projet sur la qualité de l'eau sur le long terme, dans un objectif de maintien de la bonne qualité des cours d'eau sur le site d'exploitation et sur les parcelles épandables, voire de corrections ou d'adaptation du système d'exploitation en vue de réduire au maximum les transferts et ainsi préserver la qualité de l'eau et des milieux sur site et en aval.

Pour rappel, le SDAGE Loire-Bretagne et le programme d'action TerraRade en cours d'élaboration, visent notamment à réduire les flux de nutriments à l'échelle du bassin versant de l'Aulne.

Question de la commissaire enquêteur :

* 4.3.1 *Stockage et reprise des effluents dans les fosses :*

- Dans l'étude d'impact page 159, il est précisé que « le *raclage des déjections est effectué sous les caillebotis des salles (2 racleurs par salle) 6 à 7 fois par jour* » ;

- Dans l'étude d'impact page 174 il est noté que « *les lisiers sont raclés 2 fois par jour vers une préfosse de pompage et ensuite transférés en fosse extérieure couverte* »

Question :

- Pouvez-vous préciser le nombre de raclage par jour ?

Réponse de la SCEA Lizicoat Bian : Il y aura 2 racleurs qui effectueront 6 à 7 passages par jour, ce qui permettra une limitation des émissions de NH3.

* 4.3.2 *Ilots non épandables :*

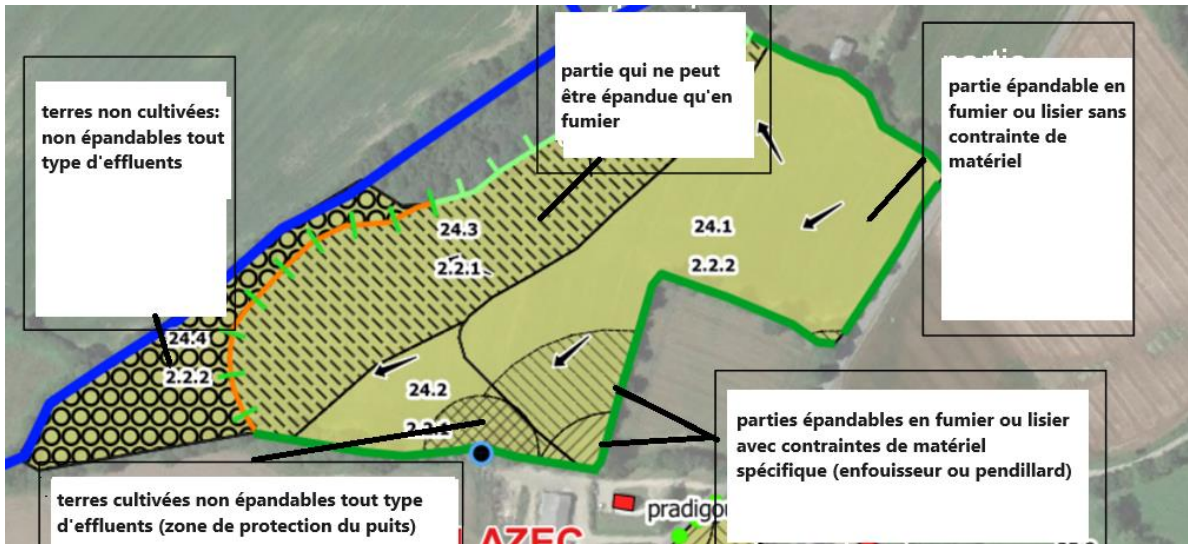
A la lecture du dossier « *Annexe 2 : listes parcellaires et cartographie du plan d'épandage* », j'ai constaté un certain nombre important d'îlots inexploitable comme par exemple l'îlot 24 sur Bolazec, ou l'îlot 1 à Scrignac qui possède un grand nombre de parcelles non épandables pour les raisons suivantes : pente, tiers, hydromorphie sources, puits, étangs, autres utilisations.

Le plan d'épandage, sur 133 ha (154 avec les terres de l'EARL de Kerfounus), donne une proportion de 20 % seulement de terres avec une aptitude bonne pour l'épandage, 80 % une aptitude moyenne.

Question :

- Ce morcellement de parcelles épandues ne va-t-il pas engendrer des difficultés supplémentaires d'accès par les engins sans risquer d'engendrer des pollutions diffuses ? (Beaucoup de parcelles dans les îlots sont à proximité de cours d'eau avec une pente forte, moyenne à forte, faible à forte.)

Réponse de la SCEA Lizicoat Bian : La réglementation des ICPE et la Directive Nitrates concernant les distances à respecter en matière d'épandage vis à vis des obstacles tels que cours d'eau, puits, tiers,... nous obligent à faire figurer sur l'étude des secteurs "interdits" selon le type de produits et matériels utilisés, cela rend effectivement la lecture très complexe.



La représentation des différentes zones d'épandage correspond à la surface minimale vis à vis du type de déjections épandues et du matériel d'épandage utilisé.

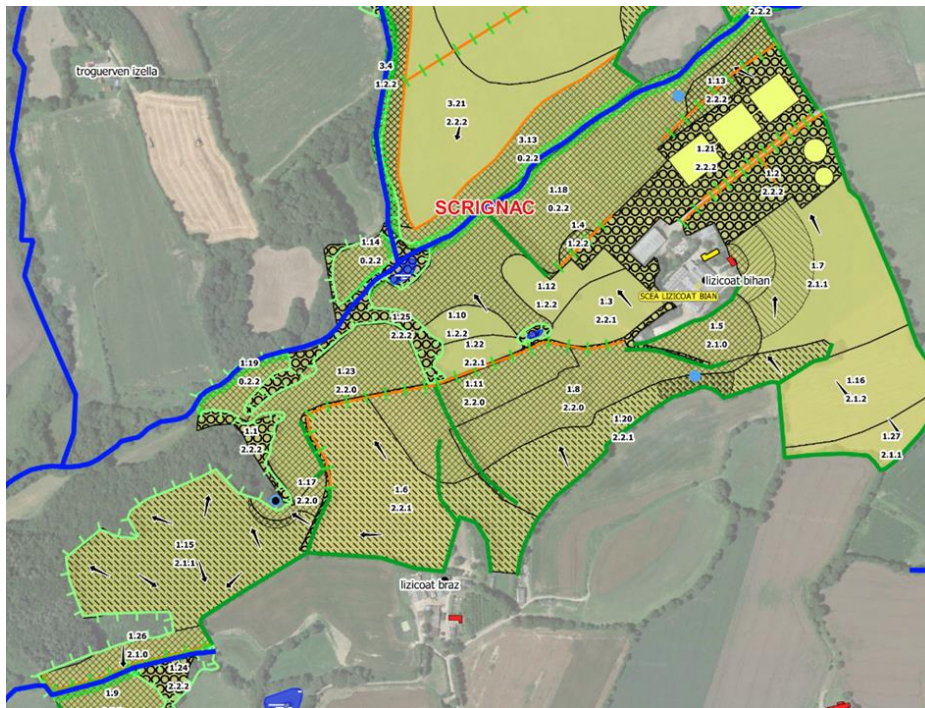
Dans la pratique : par exemple

* Si l'éleveur épand du fumier il peut le faire sur la totalité de l'îlot excepté :

→ le secteur 24.4 (1.06 ha) non cultivé et le secteur exclu (quadrillé) protection du puits qui représente une surface de 0.19 ha. Il peut donc épandre du fumier sur 5 ha 88 dont 2 ha 33 ha en fumier exclusivement (Partie 24.3).

* S'il veut épandre du lisier avec un enfouisseur, il peut en mettre sur la totalité des secteurs 24.1 et 24.2 qui représente 3.55 ha sauf sur la partie autour du puits (0.19 ha).

→ La surface épandable retenue est donc de 5 ha 88 si épandage de fumier, 3 ha 55 seulement si épandage de lisier avec enfouisseur, 3 ha 46 pour de l'épandage à la tonne avec pendillard. S'il l'on utilise aucun matériel spécifique (tonne à buses ou palettes) pour de l'épandage de lisier, il ne reste que la zone verte unie comme zone accessible à ce type d'épandage soit 3,08 ha.



De la même façon, sur l'îlot 1 la zone d'épandage en lisier sans matériel spécifique ou en fumier sont les secteurs 1.10 et 1.22 pour une surface de 0.76 ha et les secteurs 1.3 et 1.12 qui représentent une surface de 1.56 ha épandable.

Dans cette partie de l'exploitation très pentue plusieurs secteurs sont réservés à de l'épandage de fumier exclusivement c'est le cas des secteurs 1.6, 1.15 et 1.20 qui représentent une surface de 8 ha 93 épandables exclusivement en fumier. La surface exclue comme zone de protection du forage est de 0.22 ha dans la partie 1.20 .

Le plan d'épandage est un document de synthèse qui, en fonction des réglementations auxquelles l'exploitation est soumise (directive nitrates par exemple), détaille les caractéristiques des îlots culturels qui pourront faire l'objet d'un apport d'effluent organique et décrit les conditions d'épandage.

C'est à l'exploitant d'adapter ses pratiques d'épandage selon le type de déjections, le choix du matériel d'épandage afin de respecter les interdictions et contraintes réglementaires en termes d'épandage et synthétisés dans le plan d'épandage.

La SCEA de Lizicoat Bian fait appel à une entreprise avec des tonnes équipées d'enfouisseurs ou de pendillards.

↳ **Taille des parcelles :**

e-mail 25 M. LOHÉAC : « Dans le répertoire des parcelles et îlots, je retiens que la majorité de celles-ci sont en fort risque et risque modéré pour l'épandage, or dans la synthèse de ce répertoire il apparaît que la caractérisation « forte » et « modérée » disparaît pour le terme de « moyen ». Risque fort et risque modéré se transforment en risque moyen ne me semble des plus inexplicables..

Je me demande de plus comment une parcelle de 0.09ha (taille d'un jardin potager) classée « risque moyen » peut être épandable étant donné la taille des matériels de travail du sol intervenant aujourd'hui dans ce secteur et dans ce type de structure ?

Réponse de la SCEA Lizicoat Bian : Parcelles et îlots d'épandage : Le plan d'épandage est un document de synthèse qui, en fonction des réglementations auxquelles l'exploitation est soumise (directive nitrates par exemple), détaille les caractéristiques des îlots culturels qui pourront faire l'objet d'un apport d'effluent organique et décrit les conditions d'épandage.

Les surfaces des parcelles mentionnées (0,09 ha) ne correspondent pas à des parcelles physiques mais à des découpages liés aux contraintes réglementaires indiquant à l'éleveur les zones d'interdiction en fonction du type d'effluent et du matériel utilisé.

C'est à l'exploitant d'adapter ses pratiques d'épandage selon le type de déjections, le matériel d'épandage dont il dispose et la faisabilité technique de ses épandages.

Les termes "risque modéré ou fort" concernent le diagnostic parcellaire de risque érosif. La méthode est décrite page 71 et 72 du dossier. Il n'est pas fait de synthèse de surfaces liées à ce diagnostic.

Les termes d'aptitude (inapte, moyen et bonne) concernent l'aptitude des sols à l'épandage des effluents de l'élevage. La méthode est décrite page 63 et 64 du dossier.

↳ **Risques de pollution**

E-mail 22 M. GAILLARD – Bretagne Vivante « L'actualité nous a récemment montré des pollutions accidentelles en Bretagne impactant lourdement le milieu (pollution de la Penzé à Taulé, de l'Aulne à Châteaulin) dues à des ruptures dans les ouvrages de stockage eux-mêmes ou leurs équipements (bassins de rétention inexistantes ou insuffisamment dimensionnés).

Contrairement à ce qu'écrit la Cooperl dans le chapitre « Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables » (page 188 de la DAE) l'éloignement des ouvrages de stockage par rapport aux cours d'eau n'est pas un argumentaire recevable en tant que mesure d'évitement mise en œuvre. Les nouveaux bâtiments de très grande taille sont seulement à 75 m d'un affluent de l'Aulne. La procédure en cas de pollution accidentelle décrite en page 81 de la DAE est prévue pour une intervention dès le constat mais ne prévoit rien pour une intervention sur un volume conséquent écoulé en cas de constat différé.

Les descriptions du projet, que ce soit dans la DAE ou dans les annexes 9 et 10, ne donnent pas une vision claire des différentes circulations prévues pour les eaux de pluie, les eaux de lavage et la circulation du lisier. La nature et les surfaces des zones artificialisées (béton, empierrement, gravillonnage...) ne sont pas non plus clairement précisées.

L'importance des interventions et trajets sur le site et les alentours renforce encore le risque.

Réponse de la SCEA Lizicoat Bian : L'éloignement des ouvrages de stockage par rapport aux cours d'eau vient en complément des autres mesures mises en œuvre pour éviter les pollutions accidentelles. Autour des fosses de

stockage en projet un merlon d'une hauteur minimale de 2 m sera créé. Le volume de stockage naturel ainsi créé correspond au plus grand des volumes hors sol soit 1800 m³. Il permettra de capter les effluents en cas de fuites accidentelles ou de rupture des fosses. De plus, un ouvrage de rétention d'un volume de 420 m³ sera réalisé en contrebas des bâtiments. Pour rappel aucun stockage d'effluents n'aura lieu sous les bâtiments raclés 6 à 7 fois par jour. La nature et les surfaces des zones artificialisées sont indiquées sur les plans. Elles ont été prises en compte dans le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales du site. (annexe 9- dossier d'incidence-figure 1)

↘ **Pentes sur des parcelles**

e-mail 24 M. FORRAY : Eau et rivières et Bretagne « Le secteur est marqué par de fortes pentes et donc une aptitude à l'épandage assez limitée. L'étude correspondante est intéressante à consulter.

Un certain nombre d'objets graphiques semblent être des haies existantes, mais l'absence de légende ne permet pas d'en être certain. Les photos aériennes disponibles sur le site géoportail confirment dans ce secteur de nombreuses parcelles de petites taille et environnées de haies. Il est important que ceci constitue un état de référence.

Nous souhaitons avoir confirmation que l'éventuelle autorisation comprendra le maintien du linéaire existant, quand bien même le dossier insiste sur la réflexion engagée sur leur gestion en bois chauffage. »

Réponse de la SCEA Lizicoat Bian :

Les objets graphiques. La légende du dossier indique clairement les haies existantes, les talus et haies à créer. Le PGDH fait avec la Chambre d'agriculture prévoit 21 km de haies conservées et 7 km créés.



Le plan prévoit une gestion durable sur 15 ans de l'ensemble de ces 28 km de réseau bocager. Dans le cadre du partenariat mis en place avec l'EPAGA, un accompagnement à la mise en œuvre de ce plan de gestion est prévu pour mieux prendre en compte les effets bénéfiques des haies sur la qualité de l'eau et la biodiversité du secteur.

↘ **Stockage du fumier**

e-mail 25 M. LOHÉAC : « 50% du fumier est stocké en fumière aménagée sans couverture du fait que le fumier soit considéré par la SCEA comme très compact et de fait ni les infiltrations ni le lessivage ne serait à craindre. Les autres 50% seront stockés au champ où le risque de lessivage, d'écoulement d'infiltration est inévitable ainsi que le tassement des sols occasionnés pas les manœuvres lors du chargement de l'épandeur. »

Réponse de la SCEA Lizicoat Bian : 50% du fumier sera stocké dans la fumière couverte (mention indiquée aux pages 50, 52, 80, 159 et 174) en particulier les fumiers produits pendant la période hivernale. Les 50% restants seront soit stockés pendant quelques mois, voire quelques semaines sur la parcelle destinée à leur épandage ou directement épandus.

Appréciations de la commissaire enquêteur :

*** Je remercie la COOPERL ARC ATLANTIQUE de fournir de nombreux détails dans ses réponses. Toutefois, je considère qu'au vu des deux plans présentés dans son mémoire en réponse, la gestion des épandages ne sera pas simple sur certaines parcelles, surtout celles présentant une topographie pentue, avoisinant un réseau hydrographique dense, sur des sols peu épais, ce qui peut entraîner des risques de pollutions diffuses ;**

*** Malgré l'augmentation conséquente du nombre d'animaux sur l'exploitation, la SCEA de Lizicoat Bian envisage de valoriser les déjections (lisiers et fumiers) sur ses terres en propre et les terres de la GAEC de Kerfounus (pour 2 000 unités d'azote et 1 128 unités de P2O5), alors qu'un nombre important d'îlots ne peut être épandus (38,8% de la SAU), de plus la capacité de stockage des effluents liquides diffère dans le dossier entre 9,8 mois de stockage et 10,5 mois.**

*** La liste des parcelles (îlots) exploitées par la SCEA Lizicoat Bian sur les communes de Bolazec et Scrignac, présentée sous forme de tableau dans le dossier, interroge car, selon les critères présentés, le critère « risque fort » est souvent signalé ainsi que les îlots « non épanposables ».**

Exemple : îlot 3 sur Scrignac

Référence parcelle îlot	SAU (ha)	Occupation du sol (1)	Hydromorphie	Profondeur	Pente	Aptitude à l'épandage	à 15 m des tiers (ha)	à 50 m des tiers (ha)	à 100 m des tiers (ha)	Motifs d'exclusions	Bande enherbée ou boisée (2)	Îlot en BVC (3)	Commentaire Maillage	Éléments de protection naturels préexistants	Risque	Mesures Compensatoires
3.1	0,80	TL	2	2	2	2	0,80	0,80	0,80		OUI		Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente faible à forte	Bande enherbee / Zone boisée	Fort	Couvert hivernal / Création talus / Redécouper la parcelle
3.2	0,67	TL	2	2	1	1	0,67	0,67	0,67		OUI		Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente forte	Bande enherbee	Fort	Redécouper la parcelle, Epanchage fumier / Création talus / Couvert hivernal
3.3	0,92	SH	0	2	2	0	0,00	0,00	0,00	Hydromorphie	OUI		Proximité de cours d'eau	-	-	Non épanposable
3.4	0,97	SH	1	2	2	1	0,00	0,00	0,00	Non épanposable	OUI		Proximité de cours d'eau	-	-	Non épanposable
3.5	0,41	NC					0,00	0,00	0,00	Autres utilisations	OUI		Proximité de cours d'eau	-	-	Non épanposable
3.6	0,20	SH	2	2	2	2	0,00	0,00	0,00	Non épanposable / Tiers	OUI		Proximité de cours d'eau	-	-	Non épanposable
3.7	1,43	TL	2	2	1	1	1,43	1,43	1,43		OUI		Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente forte	Bande enherbee	Fort	Couvert hivernal / Redécouper la parcelle, Création talus / Labour perpendiculaire à la pente / Epanchage fumier
3.8	0,57	NC					0,00	0,00	0,00	Autres utilisations	OUI		Proximité de cours d'eau	-	-	Non épanposable
3.9	0,14	TL	2	2	1	1	0,14	0,14	0,04	Tiers	OUI		Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente forte	Bande enherbee / Zone boisée	Fort	Couvert hivernal / Redécouper la parcelle, Création talus
3.10	1,56	TL	2	2	2	2	1,56	1,53	1,41	Tiers	OUI		Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente faible	Zone boisée / Bande enherbee	Fort	Couvert hivernal / Création talus
3.11	0,04	SH	0	2	2	0	0,00	0,00	0,00	Hydromorphie	OUI		Proximité de cours d'eau	-	-	Non épanposable
3.12	0,07	NC					0,00	0,00	0,00	Autres utilisations	OUI		Proximité de cours d'eau	-	-	Non épanposable
3.13	1,60	SH	0	2	2	0	0,00	0,00	0,00	Hydromorphie	OUI		Proximité de cours d'eau	-	-	Non épanposable
3.14	1,25	TL	2	2	1	1	1,25	1,25	1,25		OUI		Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente forte	Zone boisée / Bande enherbee	Fort	Redécouper la parcelle / Labour perpendiculaire à la pente / Couvert hivernal / Création talus / Epanchage fumier
3.15	2,09	TL	2	2	1	1	2,09	2,09	2,09		OUI		Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente forte	Zone boisée / Bande enherbee	Fort	Création talus / Labour perpendiculaire à la pente / Redécouper la parcelle / Couvert hivernal
3.16	0,45	TL	2	2	2	2	0,45	0,45	0,24	Tiers	OUI		Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente forte	Bande enherbee	Fort	Création talus / Couvert hivernal / Redécouper la parcelle
3.17	0,73	NC					0,00	0,00	0,00	Autres utilisations	OUI		Proximité de cours d'eau	-	-	Non épanposable
3.18	0,01	NC					0,00	0,00	0,00	Autres utilisations	OUI		Proximité de cours d'eau	-	-	Non épanposable
3.19	1,04	SH	0	2	2	0	0,00	0,00	0,00	Hydromorphie	OUI		Proximité de cours d'eau	-	-	Non épanposable
3.20	7,07	TL	2	2	1	1	7,07	7,07	6,76	Tiers	OUI		Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente forte	Bande enherbee / Zone boisée	Fort	Couvert hivernal / Labour perpendiculaire à la pente / Redécouper la parcelle / Création talus
3.21	3,01	TL	2	2	2	2	3,01	3,01	3,01		OUI		Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente faible	Bande enherbee	Fort	Couvert hivernal / Redécouper la parcelle / Création talus
Îlot 3	25,04						16,48	16,45	17,72							

*** L'analyse de ce tableau très précis confirme que le plan d'épandage qui couvre une SAU de 234,87ha ne bénéficie que d'une surface épanposable de 154,26ha : 48,2% des îlots sont d'aptitude « bonne », 13% d'aptitude « moyenne » et presque 39% d'aptitude nulle. J'en conclus que le Plan de Fumure Prévisionnel présenté à l'équilibre ne reproduit peut-être pas tout à fait la réalité de terrain.**

*** Je note que la CLE du SAGE de l'Aulne, dont l'avis est favorable, rappelle que « le SDAGE Loire-Bretagne et le programme d'action TerraRade en cours d'élaboration, visent notamment à réduire les flux de nutriments à l'échelle du bassin versant de l'Aulne ».**

III.6 Consommation en eau – Forage

Avis de la MRAe : Forage : la source captée actuellement ne dispose pas de compteur et le nouveau forage va permettre une consommation dont l'évolution n'est pas mesurable. En outre, la possibilité de recourir au réseau d'eau potable en cas de difficulté de pompage doit être analysée dans le cadre d'un climat futur aux sécheresses plus fréquentes et à la pluviométrie plus irrégulière. Réponse. La réalisation d'essais de pompage est prévue en amont de la réalisation du projet. Elle permettra d'analyser précisément la disponibilité de la ressource. En cas de disponibilité insuffisante une nouvelle étude sera menée.

Avis du Parc naturel régional d'Armorique : Consommation en eau

- Le projet s'appuie sur une forte consommation en eau de captage (aucune précision sur le dimensionnement de l'installation) pour l'alimentation lactée et abreuvement des animaux, malgré un effort de récupération d'eau pluviale destiné au lavage des bâtiments, interrogeant sur sa durabilité ;
- La forte sécheresse de 2022 a montré que différents captages pouvaient passer à sec et le report possible d'un captage à sec vers le réseau public questionne à un moment où les communes du secteur ont connu de sévères problèmes pour leur production et approvisionnement en eau potable ;

- Il n'est pas précisé dans le dossier quelles seraient les baisses de consommation en eau induite par les cessations d'activité qui pourrait être constatées dans le secteur. (...)

e-mail 24 M. FORRAY : Eau et rivières et Bretagne : «Le projet suppose une ressource en eau évaluée de façon « bibliographique » à 28,4 m³/jour, exclusion faite de la récupération des eaux de pluie. Le captage de source actuel est abandonné pour cause de mauvaise qualité (non explicitée d'ailleurs). Il est annoncé la création d'un forage qui a fait l'objet d'une étude préliminaire par le cabinet Loghydro. Le secteur est géologiquement très peu favorable (Schistes de cœur de massif) à l'existence d'eaux souterraines en abondance. La carte géologique nous informe sur l'absence de failles et de fractures significatives dans le secteur. L'étude de 2008 réalisée par le BRGM sur « *la contribution des eaux souterraines aux écoulements* » conclut sur ce secteur par un « *très faible* ». Un forage existant est abandonné. Pourquoi ? Nous ne pouvons, dans le contexte, que supposer sa non-productivité. (...) Bref, un projet de plusieurs millions de francs a été engagé sans la moindre certitude sur sa faisabilité en termes d'alimentation en eau... Qui plus est, l'eau produite sera probablement chargée en fer et appellera un traitement. Dont les rejets ne sont pas anticipés. »

Réponse de la SCEA Lizicoat Bian : l'estimation du besoin en eau de l'exploitation future n'a pas seulement été faite à partir de la bibliographie mais à partir des consommations relevées sur l'atelier de Guipry. Le captage abandonné ne l'a pas été pour cause d'insuffisance de production mais de qualité insuffisante pour des jeunes veaux. Productivité du futur forage : courrier de Log Hydro en pièce jointe.

E-mail 22 M. GAILLARD - Bretagne Vivante « Une ressource quantitative pas encore assurée : Ce point est rédhibitoire, dans un contexte de pénuries d'eau chroniques dans le secteur mises en évidence par les sécheresses de 2022 et 2023, y compris pour la consommation humaine.

Dans ses préconisations la MRAE a recommandé au pétitionnaire (page 14) « *d'analyser précisément la disponibilité de la ressource en eau, d'avoir un suivi précis des consommations (mise en place de compteurs...) et de reprendre la démarche ERC dans une logique d'économie et de préservation de cette ressource* ».

Excepté la création de réserves d'eaux pluviales et la mise en place de compteurs permettant d'assurer et d'ajuster les débits pompés selon l'évolution des besoins des animaux, les réponses apportées ne sont pas satisfaisantes.

1/ Le remplacement des surfaces en prairie de longue durée par des céréales et des fourrages constitue une pression sur la ressource en eau, le maïs étant connu pour en être « gourmand » ;

2/ La consommation actuelle du troupeau est assurée par un forage peu productif et le réseau. Avec l'atelier de sevrage des veaux, les besoins vont dépasser les 10 000 m³ par an, une fois intégrée la récupération de l'eau des toitures pour le lavage. Ces besoins seront assurés par un nouveau forage, et le réseau ;

* Pour une évaluation plus précise des potentialités et de la disponibilité de la ressource on aurait été en droit de s'attendre à une analyse plus fine des déficits observés en période d'étiage durant les sécheresses de 2022 et 2023 et des mesures prises pour y faire face, à l'image de ce qu'a réalisé Morlaix Communauté, issue par exemple du suivi effectué par l'EPAGA (autorité gestionnaire du SAGE de l'Aulne).

* Pour la disponibilité de la ressource, dans sa réponse (page 25 du document idoine du dossier d'enquête) le pétitionnaire ne renvoie que vers la réalisation d'essais de pompage prévus en juin 2023 en précisant que si nécessaire une nouvelle étude sera menée (sic !).

Nous n'avons pas les résultats de ces essais et à fortiori connaissance des mesures prises pour faire face à un déficit constaté, sachant que le recours au réseau ne peut être LA seule solution. Les difficultés rencontrées par plusieurs communes de Monts d'Arrée communauté lors des derniers épisodes de sécheresse pour l'alimentation du réseau public souligne que les prélèvements destinés à des élevages hors-sol ne ferait que rendre la situation plus difficile à contrôler.

Réponse de la SCEA Lizicoat Bian : Une ressource quantitative pas encore assurée : concernant la productivité du futur forage, des essais de pompage seront réalisés dès l'obtention de l'autorisation de forage.

Questions de la commissaire enquêteur :

Un nouveau forage sera situé à 125 mètres des premiers bâtiments d'élevage. Ce forage est uniquement destiné à la consommation des animaux d'élevage et au lavage des salles et prévoit une production de 12 500m³/an.

Questions :

- Pour quelles raisons le forage existant est inexploité ?

- Y a-t-il eu des analyses effectuées pour s'assurer de la bonne qualité sanitaire de l'eau extraite à partir du nouveau forage ?

- Pensez-vous installer une station de traitement si besoin ?

- **Besoin en eau** : en cas d'insuffisance, il est prévu de recourir au réseau d'eau potable. Les difficultés rencontrées par plusieurs communes dans les Monts d'Arrée communauté lors des derniers épisodes de sécheresse pour l'alimentation du réseau public ne risquent-elles pas de poser de graves problèmes pour l'alimentation constante de l'élevage après projet ? (1 728 veaux et 288 engraisements de génisses ?)

Réponse de la SCEA Lizicoat Bian : Le forage existant était un pompage de surface, non protégé, situé à proximité du cours d'eau et non réglementairement déclaré. Il n'est plus utilisé, et n'a pas été réhabilité car sa qualité sanitaire est insuffisante pour l'alimentation des jeunes veaux.

Concernant le nouveau forage, celui-ci n'est toujours pas réalisé car la SCEA ne dispose pas de l'autorisation de forage délivrée par la DDPP. Il n'y a donc pas d'analyse.

Une station de traitement de l'eau issue du forage sera mise en place, les traitements effectués seront adaptés selon les résultats des analyses.

Besoins en eau :

Le volume prélevé de 12 500 m³/an peut paraître important pour tout à chacun. Il correspond à la consommation annuelle de 230 français (1 français en 2020 = 149 litres d'eau par jour (1 douche = 60 litres, 1 bain = 150 litres)).

Appréciations de la commissaire enquêteur :

** Je note que l'estimation de la consommation en eau du projet est de 3 469m³/an pour les 288 bovins à l'engrais et de 9 104m³/an pour le sevrage de veaux, donc un total de 12 573m³/an. Il est prévu de récupérer 2 200m³ d'eau pluviales. Que se passera t'il en période de sécheresse comme en 2022 ? Faudra t'il prélever sur le réseau d'eau potable ?*

** Je rappelle que depuis l'été 2022, plusieurs communes des monts d'Arrée font état de situation de manque d'eau et que des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau ont débuté dans huit communes (Berrien, Botmeur, Saint-Rivoal, Brasparts, La Feuillée, Scrignac, Plouyé et Landeleau), afin de garantir une production d'eau aux habitants. Tant que ces travaux ne sont pas effectués la situation restera tendue.*

** Je relève les incertitudes dans le mémoire en réponse de la SCEA Lizicoat Bian : « La réalisation d'essais de pompage est prévue en amont de la réalisation du projet. Elle permettra d'analyser précisément la disponibilité de la ressource. » « Une ressource quantitative pas encore assurée : concernant la productivité du futur forage, des essais de pompage seront réalisés dès l'obtention de l'autorisation de forage. » « Une station de traitement de l'eau issue du forage sera mise en place, les traitements effectués seront adaptés selon les résultats des analyses. » **J'en déduis que les résultats de toutes ces études et analyses conditionneront la mise en route de ce projet.***

** L'étude de LogHydro, présentée dans le mémoire en réponse de la SCEA Lizicoat Bian, annonce que « le recours aux eaux souterraines profondes dans ce secteur et eu égard aux faibles besoins en eau du projet reste tout à fait réaliste » toutefois, il évoque un doute puisque si « l'ouvrage réalisé ne permettait pas de satisfaire le besoin en eau, un second forage (...) pourrait venir sécuriser l'approvisionnement en eau ».*

** Comme indiqué dans le dossier, la disposition 7B2 du SDAGE devra être respectée car elle prévoit de limiter en période d'étiage les nouveaux prélèvements d'eau dans le milieu naturel afin de prévenir l'apparition d'un déséquilibre entre la ressource et les besoins en eau, pour les prélèvements autres que ceux à l'alimentation en eau potable et à la sécurité civile. Quelle solution est envisagée en période d'étiage ?*

III.7 Impacts sur le climat

↳ Bilan NH3

e-mail 24 M. FORRAY : Eau et rivières et Bretagne «Le bilan NH3 (multiplication des émissions par 2,5) n'est pas cohérent avec le -30 % demandé par la mesure 11 du SRADDET Bretagne. (On notera dans l'EI des chiffres étonnants sur la contribution de l'élevage aux GES qui nous semblent erronés). »

Réponse de la SCEA Lizicoat Bian : La Bretagne a perdu entre 2017 et 2023, 500 000 vaches allaitantes et 350 000 vaches laitières, ce qui représente entre 2017 et 2023 une baisse des émissions d'ammoniac liée à ce cheptel de 19 Millions de kg de NH3 (15,7 kgNH₃/VA/an et 29,45 kgNH₃/VL/an - données CITEPA- BDD OMINEA).

Certes la création d'un élevage engendre de la production d'ammoniac. La mise en place de techniques de réduction décrites dans le dossier (couverture des fosses, raclage fréquent,..) permettent de réduire de 43% les émissions comparé à une même exploitation conduite de façon standard.

E-mail 22 M. GAILLARD Bretagne Vivante « **Le choix d'un système de production tout sauf bas carbone :**

La Cooperl ne propose pas de réelle alternative au projet objet de cette demande, que ce soit dans sa présentation initiale ou dans la réponse à la MRAe. Le projet dans son ensemble résulte du choix d'une filière résolument non-herbagère et intensive, que ce soit pour les ateliers sur l'exploitation ou les ateliers d'engraissement en aval. En effet ces productions, quelle que soient leur localisation, doivent répondre au même cahier des charges, et donc les mêmes pratiques organisées par la filière. L'argument de la Cooperl est que ce choix est celui de la seule solution « économiquement viable » pour fournir de la « viande bovine de qualité » au consommateur. Ce positionnement est contraire à celui du Parc naturel régional, dans lequel le projet s'inscrit, comme exprimé dans la charte du PNR (orientation 2.1 : Soutenir les agricultures soutenant durablement les ressources du territoire). Un tel projet aurait le risque de déséquilibrer les filières viande issues de systèmes plus extensifs et soutenus par le parc.

La Cooperl considère aussi que cette mise en place d'un tel atelier sur les communes de Scignac et Bolazec est une alternative au remplacement « inéluctable » des prairies par des cultures céréalières et /ou énergétiques. Dans le même temps, le projet aboutit à une destruction des surfaces herbagères initiales, qui sont remplacées par des cultures et des fourrages.

Or, une telle filière amplifie avec son mauvais bilan carbone (un des pires qui soient pour la production de protéines animales) les problèmes de dérèglement climatique. Les ajustements proposés par l'étude pour minorer les risques sont faits à la marge et se basent sur les références encore hypothétiques.

Les impacts d'un tel projet sont à comparer avec ceux de la production d'une quantité identique de protéines animales dans un cadre non intensif. C'est ce que l'on attend d'une véritable étude d'impact réalisée selon la méthode « ERC ». Ici, comme souvent, le premier volet, « éviter », est ignoré et c'est pourtant le plus important pour intégrer les données de la transition écologique.

Réponse de la SCEA Lizicoat Bian : Projet bas carbone : Une meilleure efficacité alimentaire a pour effet de limiter la consommation de ressources et donc ainsi limiter l'utilisation de surfaces nécessaires à la nutrition animale. La filière Verital viande est 25% moins émettrice que la filière classique. L'objectif du projet de Lizicoat et de la filière est aussi la décarbonation des élevages bovins. L'exploitation de Lizicoat sera le premier maillon de développement de nombreuses techniques innovantes tournées vers la décarbonation.

Appréciations de la commissaire enquêteur :

*** Des leviers peuvent être mis en œuvre pour diminuer les émissions de NH₃, ce que s'engage à faire la SCEA de Lizicoat Bian en évacuant rapidement les déjections vers des ouvrages de stockage adaptés grâce à un raclage régulier -20% (6 à 7 passages par jour sous les caillebotis des ateliers de sevrage de veaux) ; les fosses à lisier seront couvertes -60% ; l'utilisation de matériels du type rampe à pendillards ou injecteur, couplée ou non avec un enfouissement immédiat permet de baisser de - 40 % à - 80 % l'émission de NH₃.**

*** La question qui demeure est de savoir si toutes les parcelles épandables pourront bénéficier de ce type de matériels, au vu de leur emplacement et de leur taille ?**

↳ Émission de GES

Avis de la MRAe : il convient de se référer au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne qui fixe un objectif de réduction de 34 % des émissions de GES provenant du secteur de l'activité agricole. L'atteinte de cet objectif dépendra des efforts menés à l'échelle de chaque exploitation. Il est donc indispensable qu'ils soient effectivement entrepris et surtout suivis et mesurés en s'appuyant sur les références et méthodes disponibles.

Réponse de la SCEA Lizicoat Bian : l'exploitation prévoit de suivre et de mesurer les impacts environnementaux de son exploitation dès lors que, comme indiqué, les outils seront adaptés au modèle innovant et non conventionnel de l'atelier bovin de la SCEA DE LIZICOAT BIAN. La COOPERL a à cœur d'accompagner ses exploitations adhérentes dans leur transition agro-écologique dans un objectif de décarbonation. Elle souhaite les engager dans la Stratégie Nationale Bas Carbone : SNBC (Feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique) et poursuit sa propre feuille de route "Filière Bovine Bas Carbone". Elle invite notamment ses adhérents à s'engager dans l'appel à projet France Carbone Agri et Associés pour bâtir leur projet bas carbone.

Avis du Parc National Régional d'Armorique : Le dossier ne présente à ce stade aucun bilan carbone global de l'activité, en particulier des émissions en GES liées aux transports réguliers des animaux, livraisons et le déstockage de carbone des sols, lié au recul des superficies en prairies...

Appréciations de la commissaire enquêteur :

** Le dossier ne précise pas l'estimation des émissions de GES évitées et résiduelles et ne fait pas de comparaison avec la situation actuelle alors que le projet va engendrer des modifications importantes ne serait-ce que pour le transport des animaux, l'alimentation et autres déplacements.*

** Il faut rappeler que le SRADDET fixe un objectif de réduction de 34% des émissions de GES provenant du secteur de l'activité agricole et qu'il sera donc indispensable, si ce projet se réalise, de mesurer régulièrement l'efficacité des actions engagées par la SCEA Lizicoat Bian pour réduire l'émission de GES, comme le recours aux énergies renouvelables, la production locale d'aliments pour l'élevage, la mise en place de cultures légumineuses et la réduction d'emploi d'engrais minéral.*

↳ Énergie

Questions de la commissaire enquêteur :

Les sources d'énergie utilisées sont réparties sur différents postes :

- L'atelier de sevrage de veaux nécessite la production d'eau chaude (71% de la consommation totale d'énergie directe), la ventilation dynamique du bâtiment (24%) et le chauffage des salles avant l'arrivée des veaux (surtout période hivernale) ;
- L'éclairage représentera le seul besoin pour l'atelier bovins à l'engraissement.

Questions

- Quel est le besoin en énergie estimé après projet ?
- Quelle est la production d'énergie envisagée grâce aux panneaux solaires ?
- Il est évoqué, dans le dossier, une « chaudière à bois » sans être détaillée. Pouvez-vous préciser ce projet ?

Réponse de la SCEA Lizicoat Bian : Comme indiqué précédemment, la filière cooperl dispose déjà d'un atelier similaire à GUIPRY en Ille et vilaine. Les consommations en énergie de cet atelier sont très régulièrement relevées et analysées. Pour le projet de la SCEA DE LIZICOAT BIAN, les besoins en énergie ont donc été fait à partir des résultats de l'atelier de GUIPRY.

L'atelier de Guipry consomme environ 83 kWh par place de veau (81 kWh en 2023).

A Lizicoat, la consommation en énergie a donc été estimée à :

83 kWh x 1 944 places + une marge de 10% = 177 487 kWh/an

Les panneaux solaires : il ne s'agit pas de panneaux solaires à proprement parler, il n'y aura pas de production d'électricité. Il s'agit de centrales solaires thermiques pour les professionnels ayant besoin d'eau chaude en grande quantité.

Projet de chaudière à bois : C'est un projet qui fait partie de nombreux projets encore à l'étude pour le site de Lizicoat. En effet, l'entretien des 21 km de bois bocager pourrait être une opportunité pour mettre en place sur le site une chaudière bois et ainsi diminuer la consommation énergétique du projet. L'Étude est en cours et à ce jour aucune décision n'a été prise.

Appréciations de la commissaire enquêteur

** La SCEA Lizicoat Bian s'engage, dans la présentation de son projet, à respecter les solutions préconisées par l'ADEME pour ce type d'exploitation afin de répondre à un besoin estimé à 185 000kWh/an. Toutefois, l'installation d'une chaudière bois reste encore à l'étude et ne semble pas, dans l'immédiat, pouvoir diminuer la consommation d'énergie fournie par le réseau EDF et/ou le gaz propane.*

III.8 Observations sur le dossier

E-mail 22 M. GAILLARD Bretagne Vivante « Beaucoup d'informations ne sont pas clairement explicitées, et rendent une compréhension des enjeux difficile :

On ne peut se faire une vision claire du parcellaire, son historique, le bilan naturaliste et les enjeux. Il est impossible de vérifier les surfaces entre les différents systèmes de culture, sans accès à une cartographie surfacique. Les « autres utilisations » concernent-elles des prairies humides, des landes, des bois et bosquets ou des zones artificialisées ? La MRAe signale des landes sèches repérées par le CNB dans les îlots 1, 2, 3, proches du siège d'exploitation. Qu'en est-il à ce jour ? Il en est de même pour l'évolution des pressions azotées à l'ilot et au système de culture.

En conclusion : la suppression des prairies permanentes est la pierre d'angle d'une approche naturaliste, c'est une atteinte directe à la biodiversité.

Les pollutions diffuses, couplées à la topographie des parcelles concernées – forte pentes – font de la qualité de l'eau un élément premier du plaidoyer pour une opposition raisonnée à ce projet. En y ajoutant le prélèvement important sur la ressource en eau que représente le forage, la problématique de l'eau : qualité et quantité, est rédhibitoire pour ce projet.

L'artificialisation des sols liée aux bâtiments nouveaux (surface importante), l'absence d'un bilan carbone global des différentes phases de la filière qui se mettrait en place, l'élevage en locaux clos, sont autant d'éléments plus généraux qui conduisent Bretagne Vivante à formuler un avis négatif sur ce projet.

Réponse de la SCEA Lizicoat Bian : Informations ne sont pas clairement explicitées

Le terme « autres utilisations » est utilisé dans l'étude d'aptitude à l'épandage des parcelles de l'exploitation. Il regroupe les surfaces non cultivées et/ou récoltées. Il s'agit principalement des landes, des bois et bosquets, des jachères ou des zones artificialisées.

Pression azotée à l'îlot : Depuis la reprise de l'exploitation et chaque année, la SCEA DE LIZICOAT BIAN réalise à l'aide d'un logiciel de gestion de parcelles, un plan prévisionnel de fumure ainsi qu'un cahier de fertilisation sur chaque parcelle de l'exploitation.

L'outil permet de piloter, parcelle par parcelle, la gestion de la fumure et des interventions sur les cultures. Chaque année l'outil permet de planifier puis d'enregistrer l'ensemble des interventions de l'exploitation en fonction de l'itinéraire (type de sols, historique d'assolement, de fumure,...) de chaque parcelle. Toutes les interventions et apports sont tracés et permettent d'apprécier l'évolution parcelle par parcelle, de corriger au besoin les apports prévus.

III.9 Les voies d'accès

« Le site de Lizicoat Bian est localisé au bout du chemin rural, accessible »

Question

- Il est prévu le passage régulier de bétailières de taille conséquentes permettant le transport de 216 veaux, 2 fois par semaine, des transports de fourrages, de matières premières (poudre de lait) et produits (détergents, lessiviels...), de lisier et de fumier, pensez-vous que ce « chemin rural » soit adapté pour supporter une telle fréquentation de véhicules ?

Réponse de la SCEA Lizicoat Bian : Certes le chemin d'accès au site de Lizicoat bian est un chemin rural. Il a l'avantage d'être sans issue. L'exploitation existe depuis de nombreuses années sur le site de Lizicoat Bian. Le passage de camions sur cet accès n'est pas nouveau car jusqu'en 2021, l'exploitation de l'atelier laitier exigeait un passage tous les deux jours d'un semi-remorque pour la collecte du lait. Une réflexion a par ailleurs été engagée avec l'exploitant voisin et la mairie pour améliorer les accès au site.

III.10 Ce projet répond-il à un besoin ?

Avis du Parc Naturel Régional d'Armorique :

Le projet présenté, adossé à une structure juridique de type agricole (SCEA) rattaché à un groupe coopératif et structuré en filiale, dépendante économiquement, ferait évoluer cette exploitation laitière reprise vers un modèle industriel hors-sol de taille très importante, sans information à ce stade sur l'organisation globale de la filière (...) pouvant engendrer un déséquilibre local potentiel des filières viande bovines allaitantes ;

Ce type de projet n'entre pas dans l'orientation 2.1 de la charte du PNRA qui est de « soutenir les agriculteurs valorisant durablement les ressources du territoire ».

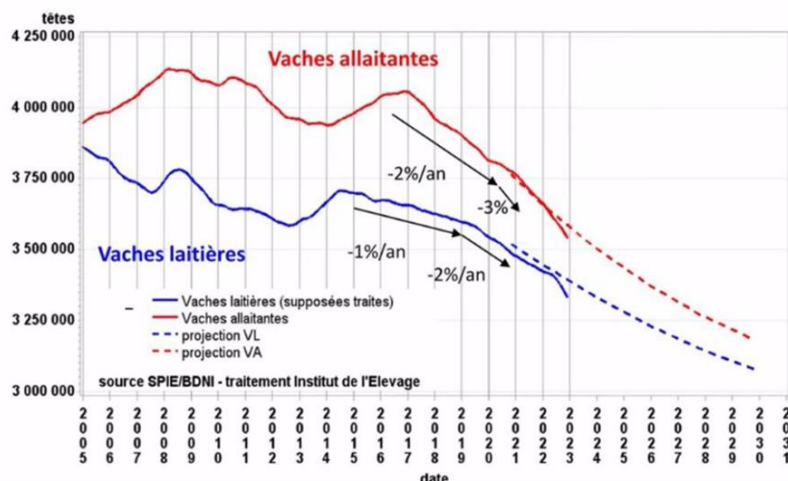
Question de la commissaire enquêteur :

- Pouvez-vous préciser les arguments qui ont motivé votre choix de création de sevrage de veaux intensif hors-sol sur ce site et pour répondre à quelles demandes ?

- Quelles sont les filières viandes bovines allaitantes dans le secteur ?

Réponse de la SCEA Lizicoat Bian : Depuis toujours, la Cooperl est engagée aux côtés des agriculteurs pour assurer la réussite de leurs projets avec une vision à long terme et un attachement au territoire.

LE CONSTAT DES 2019-2020



Le cheptel de vaches allaitantes en fin d'année 2022 se situe en-dessous des prospectives réalisées par l'Institut de l'élevage. (© Idele)

→ Démotivation des éleveurs

- Rentabilité faible
- Perte de sens
- Astreinte/ pénibilité
- Nouvelle génération sensible à sa qualité de vie (fin du métier passion)

→ Éleveurs partants à la retraite non remplacés

→ Contrainte fourragère de plus en plus présente

EN 5 ANS

- 730 000 vaches
- 10% de bovins toutes catégories confondues
- 2 millions de têtes

La confirmation du déclin

En 2022, les importations de viande bovine augmentent de nouveau fortement (+ 23,0 %), après la hausse un an plus tôt (+ 12,3 %) (source: AGRESTE)

L'objectif du projet de Lizicoat

Le projet de LIZICOAT vient compléter un premier atelier déjà existant en Ille et vilaine de sevrage de veaux. L'objectif est de :

- Redynamiser le bovin viande dans le centre Bretagne (région propice à cette activité)
- Produire à Marque locale, qui porte les engagements de la filière, de la viande de génisses
- Produire des animaux plus petits que le standard actuel carcasse de 340 kg contre 430 kg pour le bovin standard
- Produire des morceaux plus petits, plus adaptés aux nouveaux modes de consommation "manger moins de viande mais mieux"

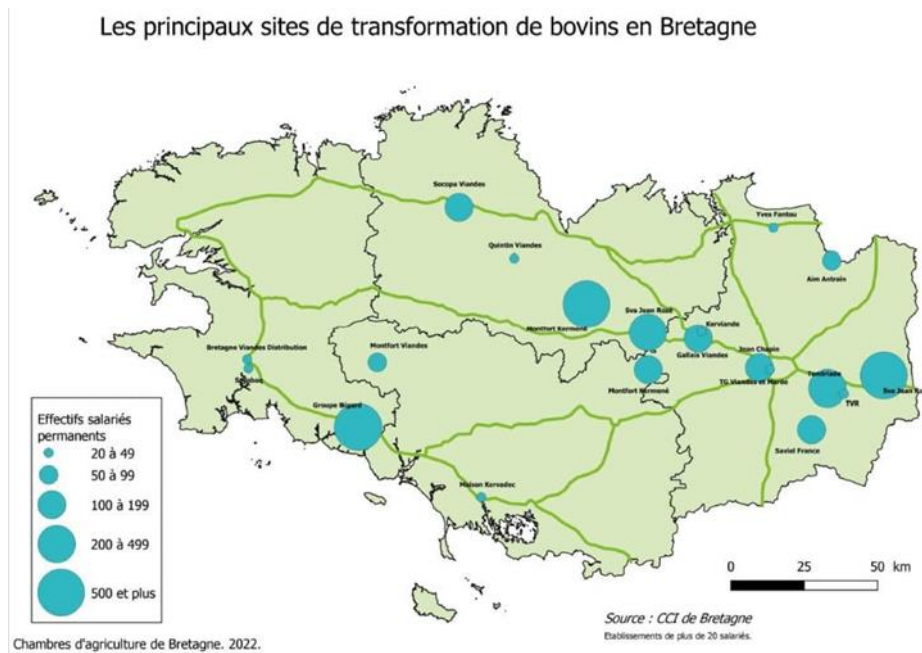
Les filières de viandes bovines allaitantes en Bretagne

En 2020, les Chambres d'Agriculture de Bretagne ont conduit une vaste étude prospective pour imaginer ce que pourraient être, de manière réaliste, les agricultures bretonnes à l'horizon 2040. Pour cela, elles ont commencé par réaliser un état des lieux de 13 filières présentes en Bretagne.

Celui-ci publié en 2022 recense :

- 5 068 élevages détiennent des vaches allaitantes en 2021 en Bretagne
- 10 % des gros bovins français est produit en Bretagne
- La production de gros bovins atteint 124 000 tonnes équivalent carcasse en 2021 dont 69 000 tonnes sont des vaches de réforme, 35 000 tonnes des mâles et 20 000 tonnes des génisses.

- *La Bretagne compte 31 sites d'abattages. Les plus gros acteurs sont Bigard, Kerméné (groupe Leclerc) et SVA (Groupe Intermarché). Les abattages représentent 251 milliers de tonnes équivalent carcasse en 2021 pour les gros bovins, la production bretonne ne représente donc que 48 % de ces abattages.*
- *La viande bovine produite en Bretagne est largement issue du troupeau laitier qui est bien plus développé que l'allaitant. En 2021, la région compte 730 000 vaches laitières et 100 000 vaches allaitantes.*



L'Analyse qui a suivi cette étude montre que :

- *“Les français continueront à manger du bœuf de qualité ; ils en consommeront moins mais de meilleure qualité”*
- *La réussite de la montée en gamme est essentielle pour le secteur et que si rien ne change l'inadéquation offre (beaucoup d'animaux allaitant) – demande (haché principalement issu du troupeau laitier) s'amplifiera.*
- *« L'avenir de l'engraissement des jeunes bovins passera par la mise en place d'une contractualisation entre l'abatteur et l'éleveur. »*

Le projet de la SCEA DE LIZICOAT BIAN

- *de création d'un sevrage “collectif” au sein d'une filière*
- *destiné à produire des animaux homogènes*
- *pour les engraisser chez des producteurs adhérents du groupement Cooperl bovin s'inscrit totalement dans cette analyse.*

5. Les avis favorables et les soutiens au projet

La CLE a émis un avis favorable (16 pour et 2 contres) sous réserve de la mise en place d'une convention de partenariat avec la structure porteuse du SAGE. La convention de partenariat avec l'EPAGA (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne) a été actée par les partenaires. Elle est en cours de rédaction. Elle porte sur un accompagnement sur :

- *les pistes d'amélioration du projet à mettre en œuvre au regard de la préservation de la qualité de l'eau, notamment le bocage, les Mesures Agroenvironnementales et Climatiques,*
- *la réalisation de protocoles et de suivis permettant d'évaluer les impacts du projet sur la qualité de l'eau sur le long terme, dans un objectif de maintien de la bonne qualité des cours d'eau sur le site d'exploitation et sur les parcelles épandables, voire de corrections ou d'adaptation du système d'exploitation en vue de réduire au maximum les transferts et ainsi préserver la qualité de l'eau et des milieux sur site et en aval.*

21 contributeurs individuels ont émis un avis positif.

Une majorité des contributeurs met en avant l'opportunité qu'apporte le projet d'une remise en dynamique d'une filière en déclin, de la re-localisation de la production, décarbonée, dans le respect de l'environnement, du bien-être animal et de l'élevage sans antibiotique.

Conclusion

Pour conclure, nous tenons à réaffirmer qu'au sein du groupement bovin COOPERL, les dirigeants de la SCEA de LIZICOAT BIAN et de ses salariés, nous nous attachons chaque jour à nous rapprocher des attentes des consommateurs et citoyens en conduisant l'élevage, les cultures et prairies dans le respect de la réglementation et bien au-delà, et toujours dans le souci de préserver l'environnement, le bien-être des animaux et la qualité des produits. Nous espérons pouvoir contribuer à maintenir une activité agricole dynamique au niveau de SCRIGNAC et de toute la région BRETAGNE.

Notre ferme de Lizicoat Bian, tout en produisant chaque année des veaux pour les 250 éleveurs du réseau, permettra de poursuivre, avec le suivi de nombreux indicateurs (environnement, conduite d'élevage, suivi des consommations, suivi des émissions,..) les démarches engagées dans le cadre de la RSE.

Appréciations de la commissaire enquêteur :

** Comme je l'ai évoqué précédemment, il existe actuellement un « trafic » de veaux mâles et femelles que l'on envoie en engraissement dans plusieurs pays d'Europe, ce qui sur le plan dégagement de CO2, bien-être animal est très contestable. Cette nouvelle filière de viande bovine créée, gérée du sevrage jusqu'à l'abattage, dans le Grand Ouest pourrait répondre aux attentes de certains éleveurs et consommateurs.*

** Par contre, la taille et le lieu du projet présenté par la COOPERL, ne correspond pas à l'orientation 2.1 de la charte du Parc Naturel Régional d'Armorique. Son bureau syndical a émis un avis défavorable au projet pour les raisons suivantes : « forte consommation en eau de captage », « aucun bilan carbone global de l'activité, en particulier des émissions de GES liées au transport régulier des animaux », « une artificialisation forte d'espaces agricole sur 16 000ha », « un recul d'espaces prairiaux au bénéfice de cultures fourragères et céréalières », « une forte concentration d'animaux en un seul lieu, situation hors-sol » et surtout « le territoire du Parc n'a pas vocation à voir se poursuivre la concentration des exploitations et se développer des systèmes de productions intensifs ».*

III/ Conclusions et avis de la commissaire enquêteur

Au terme de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SCEA de Lizicoat Bian (groupement d'éleveurs COOPERL) en vue de la création d'un atelier de sevrage de veaux et l'exploitation de génisses en engraissement :

Je constate que :

- Le public a été informé, par voie de presse, affichages en mairies (Scrignac et Bolazec) et sur le lieu-dit de Lizicoat Bian avant et pendant toute la période de l'enquête publique ;
- Le dossier était consultable sous forme papier, mis à la disposition du public dans les deux mairies ;
- Le public a pu s'exprimer et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes, sur le registre dématérialisé, sur la boîte courriel dédiée à cet effet, par voie postale à l'attention de la commissaire enquêteur et durant les quatre permanences : à la mairie de Scrignac, le lundi 18 décembre 2023 de 9h00 à 12h00, le jeudi 28 décembre 2023 de 13h30 à 17h30, le vendredi 19 janvier 2024 de 13h30 à 17h30 et à la mairie de Bolazec le vendredi 5 janvier 2024 de 13h30 à 16h30.

Malgré ces dispositions facilitant l'information et l'expression du public, celui-ci s'est très peu manifesté, ne s'est pas déplacé durant les permanences et sur les 21 observations de particuliers reçues par voie électronique, 17 sont anonymes.

Après avoir :

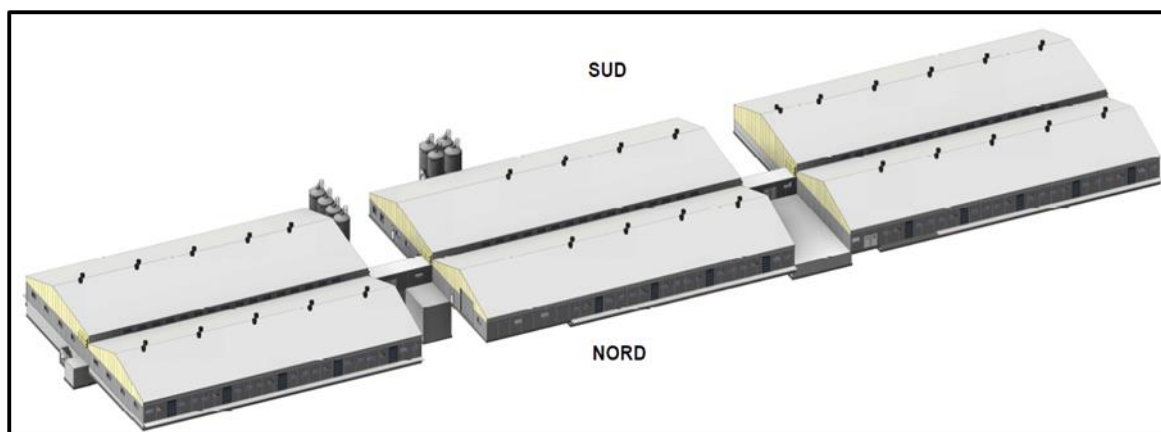
- Étudié l'ensemble des pièces du dossier, les avis de la MRAE, du Parc Naturel régional d'Armorique, les observations du public (associations et particuliers) qu'elles soient favorables ou défavorables au projet,
- Pris connaissance du mémoire en réponse de la SCEA Lizicoat Bian au procès-verbal des observations,
- Contacté plusieurs exploitants laitiers en Bretagne,
- Effectué une visite de terrain avec le porteur de projet,
- Pris connaissance du contexte local,

J'apporte les conclusions suivantes sur :

Le lieu du site retenu :

Cet atelier de sevrage de veaux (1 728 veaux en instantané) venant compléter l'engraissement de 288 bovins semble vraiment conséquent, surtout dans le périmètre du Parc naturel régional d'Armorique dont l'orientation 2.1 de la Charte promeut « *un système de productions plus extensif (...) et une collaboration plus étroite avec la profession agricole* », il est en totalité inclus dans le site inscrit des Monts d'Arrée et le bassin versant de l'Aulne.

Je note que les nouveaux bâtiments, atelier de sevrage de veaux, seront construits à 75m du ruisseau Beurc'hoat, affluent de l'Aulne, sur un terrain dont la topographie pentue varie entre 5 et 10%. Ces bâtiments s'étaleront sur 7 000m², ayant un impact significatif sur le paysage rural existant. L'emprise totale du projet occupera une surface de 16 700m².



Le groupement bovins COOPERL justifie son choix par un besoin de production locale sur le Grand Ouest et le potentiel de développement que représente l'exploitation actuelle au lieu-dit Lizicoat Bian sur la commune de Scrignac.

✎ Cependant, je note que malgré les engagements pris dans les différents programmes d'agroécologie, le choix du site n'est peut-être pas optimal du point de vue de l'environnement.

La provenance des veaux et quantité :

Dans le dossier, il est précisé que 216 veaux seraient entrant et 216 veaux sortant par semaine. Malgré les réponses de la SCEA Lizicoat Bian je reste dubitative pour deux raisons :

- La SCEA Lizicoat Bian s'engageait à travailler avec 250 éleveurs « *d'ateliers laitiers ayant cessé leur activité ou des exploitants agricoles cherchant un complément de revenu* » mais, dans son mémoire en réponse, il est prévu un partenariat avec OUEST ELEVAGE (Coopérative d'achat de veaux de Bretagne). Cette coopérative pourra t'elle réellement fournir 216 veaux/ semaine en provenance des 4 départements bretons ? ;
- La quantité de veaux produits par an diffère dans deux tableaux du dossier. Dans un tableau, il est prévu 9 850 veaux/an alors que dans un autre tableau le chiffre est de 11 232 veaux/an, ce qui fait une différence non négligeable de 1 382 veaux produits qui pourrait impacter les calculs de la production d'effluents et leur gestion.

✎ Le nombre réel de veaux produits par an devra être précisé.

Le bien-être animal :

La SCEA s'engage à ne trouver des veaux que dans les quatre départements bretons avec dans le cahier des charges « *deux heures maximum de transport entre le site de naissance et Lizicoat* » car des temps de transport trop longs peuvent entraîner différents problèmes de santé chez les animaux.

Les études de l'EFSA (European Food Safety Authority : Autorité européenne de sécurité des aliments) signalent que « *l'absence de litière et les sols en caillebotis sont les principaux risques soulevés dans les systèmes d'élevages en groupe* ». La SCEA, dans son projet, fait le choix de caillebotis sur caoutchouc en justifiant que le raclage du lisier 6 à 7 fois par jour, récupéré et stocké dans des fosses fermées, génèrent moins de dégagement de NH_3 et diminuent les risques sanitaires.

➤ **Moins de confort pour les veaux mais une meilleure sécurité sanitaire.**

L'assolement

La SCEA s'engage dans un programme de polyculture-élevage pour répondre aux besoins du futur cheptel. Les fourrages qui constituent 75% de la ration des animaux, seront cultivés sur l'exploitation en totalité, ce qui implique un recul des espaces prairiaux au bénéfice de cultures fourragères et céréalières ayant pour conséquences un apport d'azote et de phosphore sur les sols. Pour diminuer les risques de pollutions diffuses par le ruissellement et l'érosion, la SCEA a réalisé un "plan gestion durable des haies" (PGDH) encadré par La Fédération nationale Afac-Agroforesteries.

La CLE du SAGE de l'Aulne a émis un avis favorable au projet « *sous réserve de la mise en place d'une convention de partenariat du SAGE avec la structure porteuse qui porterait sur des pistes d'amélioration du projet à mettre en œuvre au regard de la préservation de la qualité de l'eau, notamment le bocage, les Mesures Agroenvironnementales et climatiques ..* ». Cette « réserve » surprend car, à part le programme de plantation de haies, « les pistes d'amélioration du projet » ne sont pas développées précisément dans le dossier et arriveraient peut-être tardivement, si le projet se réalise.

➤ **Le SAGE rappelle que le SDAGE Loire-Bretagne et le programme d'action TerraRade en cours d'élaboration, visent notamment à réduire les flux de nutriments à l'échelle du bassin versant de l'Aulne, ce qui ne semble pas être le cas avec ce nouveau projet.**

Plan d'épandage – Taille des parcelles

Je rappelle, comme noté précédemment, que de nombreuses parcelles sont de taille faible, incompatibles avec l'utilisation des épandeurs des entreprises de travaux agricoles. D'autres parcelles sont subdivisées en sous domaines, avec des parties humides, des parties en pente, des parties avec des sols inaptes pour cause d'épaisseur insuffisante et une partie du plan d'épandage s'inscrit dans la ZNIEFF « Rochers, Landes et tourbières du Cragou ».

➤ **Je constate que le projet comportant un atelier de sevrage de veaux et l'exploitation de génisses à l'engraissement va augmenter la charge organique totale (azote et phosphore), de 40% pour l'azote et 89% pour le phosphore, alors que le plan de fertilisation est présenté à l'équilibre. Dans son avis, la MRAe rappelle que « le territoire est caractérisé par une croissance du stock d'azote dans les sols en fin de campagne culturale induisant un risque de pollution diffuse accrue » et que le plan d'épandage se trouve dans le bassin versant de l'Aulne. Ce nouveau projet risque de contribuer à l'augmentation du stock d'azote dans les sols.**

Les besoins en eau – nouveau forage

L'objectif de production du forage est de 12 500m³ annuel, 11 300m³ pour l'abreuvement des animaux, 2 200m³ pour le lavage des bâtiments qui pourraient être remplacés par l'apport des eaux pluviales récupérées sur les toitures. Même si l'étude Log Hydro considère que le besoin en eau « *reste tout à fait réaliste* » elle estime que si l'ouvrage réalisé ne permet pas de satisfaire le besoin en eau, un second forage pourra venir sécuriser le premier.

Le site de l'élevage se situant en zonage 7B2 au titre du SDAGE Loire-Bretagne, les prélèvements seront plafonnés en période d'étiage afin de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif.

En 2022, période de sécheresse sur les Monts d'Arrée, plusieurs communes ont connu des problèmes d'approvisionnement.

Il est prévu, en cas de problèmes sur le forage, de gérer l'abreuvement des animaux et la fabrication de lait avec l'eau du réseau d'eau potable. N'est-ce pas un risque au moment où l'on constate l'impact du changement climatique même en Bretagne ?

↳ Les difficultés rencontrées par plusieurs communes dans les Monts d'Arrée communauté lors des derniers épisodes de sécheresse pour l'alimentation du réseau public démontrent que les prélèvements destinés à des élevages hors-sol ne ferait que rendre la situation plus difficile à contrôler.

Impacts sur le climat

Le groupement bovins COOPERL propose plusieurs mesures pour diminuer les émissions de NH3 (stockage du lisier dans des fosses couvertes, utilisation de matériels du type rampe à pendillards ou injecteur, couplée ou non avec un enfouissement immédiat qui permet de baisser de - 40 % à - 80 % l'émission de NH3.

↳ La question qui demeure est de savoir si toutes les parcelles épandables pourront bénéficier de ce type de matériels, au vu de leur emplacement et de leur taille ?

Ce projet répond-il à un besoin ?

Dans son mémoire en réponse le groupement bovins COOPERL rappelle ses objectifs qui sont de :

- Redynamiser le bovin viande dans le centre Bretagne (région propice à cette activité),
- Produire à Marque locale, qui porte les engagements de la filière, de la viande de génisses,
- Produire des animaux plus petits que le standard actuel carcasse de 340 kg contre 430 kg pour le bovin standard,
- Produire des morceaux plus petits, plus adaptés aux nouveaux modes de consommation "manger moins de viande mais mieux".

↳ Cette nouvelle filière de viande bovine créée « Verital Viande », gérée du sevrage jusqu'à l'abattage, dans le Grand Ouest pourrait répondre aux attentes de certains éleveurs et consommateurs, mais la taille et le lieu du projet présenté par la COOPERL, ne correspond pas au contexte local.

III.2 Avis de la commissaire enquêteur

En conséquence de ce qui précède, après avoir évalué les avantages et inconvénients du projet présenté par le groupement d'éleveurs bovins COOPERL, ses impacts sur l'environnement, j'émet un **avis défavorable** sur la demande d'autorisation environnementale en vue de la création d'un atelier de sevrage de veaux (1 728 animaux en instantané) et 288 bovins à l'engraissement sur la commune de Scignac, située dans le périmètre du Parc naturel régional d'Armorique.

Plérin le 22 février 2024

Martine VIART



Commissaire enquêteur